25e ANNÉE — 1876

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

BULLETIN

HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

Deuxième Série. — Onzième Année

N° 8. 15 Août 1876



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ

Librairie Sandoz et Fischbacher

33, rue de Seine.

Londres. — **Nutt**, 270, Strand. = **Leipzig.** — **F.-A. Brockhaus.**
Amsterdam. — **Van Bakkenès et Cie.** = **Bruxelles.** — **Veyrat** (Mlle).

1876

TYPOGRAPHIE DE CH. MEYRUEIS, RUE CUJAS, 13.

SOMMAIRE

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. Jules Bonnet, rue du Champ-Royal, 5, Courbevoie (Seine). L'affranchissement est de rigueur.

Prière d'adresser place Vendôme, 16, les livres, estampes, médailles, etc., offerts à la Bibliothèque de la Société, fermée pendant les vacances.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

ÉTUDES HISTORIQUES

MADELEINE DE MAILLY

COMTESSE DE ROYE

En publiant aujourd'hui, d'après les textes conservés aux archives royales de Stuttgart, diverses lettres de Madeleine de Mailly, comtesse de Roye, on croit devoir d'abord appeler l'attention du lecteur sur la femme éminente de laquelle sont émanées ces lettres, et sur les circonstances qui la portèrent à les écrire.

Issue de l'une des premières maisons de France, Louise de Montmorency avait épousé, en 1505, un gentilhomme d'une grande famille de Picardie, Ferry II de Mailly, baron de Conty, chambellan du roi, capitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances, et sénéchal d'Anjou. De son union avec lui étaient nés, les 28 avril 1508 et 13 septembre 1509, deux enfants, Jean et Louise de Mailly. Ferry de Mailly, alors qu'il se signalait, à côté de Bayard, sur les champs de bataille d'Italie, avait reçu une blessure mortelle et était décédé près de Milan, en décembre 1511, laissant sa veuve enceinte d'un

troisième enfant, auquel elle donna le jour, le 16 juin 1512. Cet enfant était Madeleine de Mailly.

Louise de Montmorency épousa en secondes noces Gaspard, premier du nom, comte de Coligny, seigneur de Châtillon-sur-Loing, connu dans l'histoire sous le nom de maréchal de Châtillon. De cette nouvelle union naquirent quatre fils, Pierre, Odet, Gaspard, François. Le maréchal de Châtillon mourut le 4 août 1522.

Le 27 août 1528, à l'âge de seize ans, Madeleine de Mailly épousa le comte Charles de Roye, qui n'avait que trois ans de plus qu'elle. Elle alla se fixer avec lui au centre de ses diverses seigneuries de Roye, de Muret, de Buzancy, de Nisy-le-Comte, d'Aulnay, de Pierrepont et de Coulommiers. De son mariage avec Charles de Roye naquirent deux filles, Eléonore et Charlotte, qui devinrent, l'une, princesse de Condé, l'autre, comtesse de Larochefoucault.

Charles de Roye, à peine âgé de quarante-trois ans, mourut, au château de Plessis, le 29 janvier 1552. Si sa courte carrière n'a laissé que peu de traces dans l'histoire, on sait du moins qu'elle fut honorable. Nommé, dès sa jeunesse, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, il devint plus tard vidame de Laon, et porta dignement, dans sa vie publique, de même que dans sa vie privée, le nom recommandable qu'il tenait de ses ancêtres. Il était réservé à Madeleine de Mailly, héritière de ce nom conjointement avec ses filles, d'en rehausser l'éclat, par le rôle considérable qu'elle joua, depuis son veuvage, dans les principaux événements d'une époque agitée, et de s'élever, en qualité de comtesse de Roye (1), au rang des grandes personnalités historiques du seizième siècle. Eléonore et Charlotte devaient aussi concourir largement au soutien du nom que leur avait légué leur père.

(1) Madeleine de Mailly qui, du vivant de son mari, avait porté parfois le titre de comtesse de Roucy, emprunté au comté de ce nom, qui appartenait à Charles de Roye, prit, à dater du décès de celui-ci, la qualité, soit de dame de Roye, soit de douairière de Roye, et ne tarda pas à adopter définitivement le titre de comtesse de Roye, sous lequel elle est surtout connue.

La supériorité d'esprit et de cœur s'alliait, chez la comtesse de Roye, à un zèle soutenu pour la cause de l'Evangile qu'elle avait adopté de bonne heure. Elle se signala notamment, en 1559, par son intervention en faveur des réformés, près de la reine mère très-défavorablement prévenue contre eux (1). Elle ne craignit pas de lui dire en cette circonstance : « Il est facile d'imputer toutes sortes de crimes à des gens qui ne peuvent se défendre. Si la reine connaissait mieux ceux dont il s'agit, et la cause en question, elle en jugerait tout autrement. » Témoin des efforts de Madame de Roye, François de Morel écrivait, le 11 septembre 1559, à Calvin : « Madame de Roye, une de tes compatriotes, est une véritable héroïne (2).

L'année suivante, lors de l'arrestation et de la captivité à Orléans, du prince de Condé, son gendre, elle déploya le plus beau caractère. Brutalement arrachée de son château d'Anisy et enfermée dans celui de Saint-Germain en Laye, elle ne consentit à en sortir, après la mort de François II, que sous la réserve expresse du droit d'exercer, ainsi que le prince de Condé, un recours en déclaration d'innocence. Le parlement, à la barre duquel elle comparut, la vengea dans son honneur, par un arrêt du 13 juin 1561, qui la déclara « pure et innocente des cas à elle imposez ; son recours luy estant réservé contre qui il appartiendroit pour telle réparation que la qualité de sa personne requéroit. » Justice fut ainsi faite du prétendu crime de lèse-majesté divine dont on l'avait accusée, uniquement à raison de sa franche adhésion à la religion réformée.

Revenue à la cour, en 1561, la comtesse de Roye s'y montra non moins fidèle que par le passé à ses convictions religieuses. De sympathiques hommages, de puissants encou-

(1) Voir, sur cette intervention : Tavannes, *Mémoires*, ch. XV ; Régnier de Laplanche, *Histoire de l'Estat de France sous François II*, édit. de 1576, p. 35, 37, 66, 67, 68 ; Th. de Bèze, *Hist. eccl.*, édit. de 1580, t. I, p. 225, 228 ; *Calendar of the State papers*, foreign series, vol. 1558-1559, p. 549.

(2) « Heroina est quædam tua conterranea quæ Roya dicitur. » Morellanus Calvino, 11 sept. 1559. Msc. de Genève.

ragements vinrent du dehors fortifier l'attitude chrétienne qu'elle y avait prise. Quelles paroles, entre tant d'autres, que celles que lui adressa Calvin en insistant sur sa piété et sur le courageux exemple qu'elle sut donner à ses filles! « Madame, lui écrivait-il, le 24 septembre 1561 (1), j'ay bien occasion de glorifier Dieu de la grande vertu qu'il a mise en vous pour advancer le règne de nostre Seigneur Jésus-Christ, en faisant protestation franche et pure de suivre la vérité de l'Evangile, en la vie et en la mort, comme c'est toute nostre félicité que d'estre disciples de ce grand maistre et subjects de ce souverain roy qui nous a esté envoyé du ciel pour nous retirer de perdition à l'espérance du salut éternel qu'il nous a acquis... Il y a encores un aultre bénéfice de surcroist, que tant Madame la princesse que Madame sa sœur, vos filles, vous tiennent compagnie à tendre et aspirer au droit but de nostre vie, s'adonnant d'un commun accord et se desdiant à l'obéissance de la pure vérité. »

Il n'est pas jusqu'à l'impression produite par Madame de Roye et par l'aînée de ses filles sur de simples étrangers, en passage à Saint-Germain, le 21 novembre 1561, qu'il ne soit intéressant de constater. « Nous fûmes (racontent les théologiens palatins et wurtembergeois (2), qui arrivèrent après la clôture du colloque de Poissy), reçus par la princesse de Condé : son accueil fut des plus aimables. Elle nous fit part de ses vives préoccupations et de ses vœux ardens pour l'extension de la piété chrétienne dans les âmes, nous exhortant à y concourir par des efforts soutenus. Ce qu'elle savait de l'étendue de ceux auxquels se livrait Frédéric III, la portait à désirer qu'il fût informé des prières qu'elle adressait au ciel en sa faveur. Nous vîmes, en même temps que la princesse, Madame de Roye, sa mère, femme d'une rare piété et d'un

(1) Calvin, *Lettres françaises*, t. II, p. 433 à 435.
(2) Voir une relation en langue latine, adressée en décembre 1561 par Diller et Boquin à l'électeur Frédéric III. (Kluckhon, *Briefe Friedrich des Frommen*, erst. Band, p. 224.)

noble caractère, qui, depuis bien des années, professe la religion évangélique, dans les voies de laquelle elle a attiré ses filles, son gendre et plusieurs autres personnes. Sa conviction et son zèle motivèrent récemment, sous François II, son incarcération. Douée d'une éloquence réelle et d'un grand amour pour la vraie religion, cette noble dame nous a parlé avec entraînement des sentiments qui l'animent. »

A peu de temps de là, lorsque éclata la première guerre de religion, et que la princesse de Condé alla, accompagnée de son fils aîné seul, rejoindre, à travers mille dangers, Louis de Bourbon à Orléans, Madame de Roye resta en Picardie avec ses petits enfants, encore en bas âge. Bientôt vint le moment où Eléonore de Roye et son mari, voyant l'orage s'amonceler sur la tête de ces frêles créatures et de leur aïeule, s'efforcèrent de les soustraire à ses atteintes, en mettant un terme à leur séjour devenu chaque jour plus dangereux dans une province menacée de terribles agitations. Ils mandèrent donc à la comtesse de Roye, « pour sa seureté, qu'elle se retirât en Allemagne, où elle pouvoit beaucoup servir, avec ses petits enfants, à savoir : François leur fils puîné, aagé d'environ sept ans, les deux frères jumeaux dont la princesse estoit accouchée au mois d'avril précédent, et Mademoyselle de Bourbon; ce qu'elle fit (1); » en se dirigeant sur Strasbourg.

D'Andelot avait devancé sa sœur sur le sol étranger. Dès le 17 juillet 1562, on l'avait vu traverser la principale cité de l'Alsace, alors qu'il se rendait près des princes protestants d'Allemagne (2). Ses démarches auprès d'eux avaient été, en quelques jours, couronnées d'un premier succès; car Hotman, qui correspondait avec lui, de Strasbourg, où il résidait pour les affaires du prince de Condé, écrivait, le 8 août, à l'avoyer de Berne (3) : « Desjà monseigneur d'Andelot a trouvé telle

(1) Bèze, *Hist. eccl.*, t. II, p. 102.
(2) *Calendar of State papers*, foreign, 17 juillet 1562. D'Andelot to the queen. *Ibid.*, 21 juillet 1562. Mundt to Cecil.
(3) Archives de Berne. Frankreich, vol. II, 1551 bis 1569.

faveur, qu'il a promesse de trois mil reistres pour le moins et de quatre mil lanskenets, qui s'assemblent maintenant au païs de Hessen, près Cassel. » D'Andelot, de son côté, dans une lettre expédiée, le 21 août, de Cassel, à Hotman (1), lui faisait part de son espoir de procéder, le 18 septembre, à la *monstre* des troupes allemandes dont il opérait la levée.

En quittant la Picardie avec les enfants de sa fille, la comtesse de Roye ne s'était pas fait illusion sur la longueur et les difficultés du trajet qu'elle entreprenait à travers la France. Le 20 août, on s'étonnait, à Strasbourg, de ne pas la voir déjà arrivée. Th. de Bèze, appelé dans cette ville, durant une mission à remplir en Allemagne et en Suisse, s'inquiétait à cette date, du défaut de nouvelles récentes de la noble voyageuse (2). Le 29 août, le crédule cardinal de Bourbon, se disant bien informé, prétendait (3) que « Madame de Roye estoit allée à Strasbourg mener ses petits nepveux en ostaige pour avoir gens ; qu'ils y avoient esté reffusez, et qu'elle s'en estoit revenue. » Ce qui est certain, c'est que, dans les derniers jours d'août, Madame de Roye atteignit enfin sa destination. Là, un accueil sympathique lui était réservé, ainsi qu'aux intéressantes et débiles créatures confiées à ses soins, dont Calvin caractérisait la condition, alors si précaire, par ces touchantes paroles adressées à leur grand'mère : « Dieu, Madame, a honoré vos petits-enfants, en les faisant pellerins en terre estrange (4). »

Dès le 9 septembre 1562, d'Andelot remerciait, en ces termes, de l'accueil fait à sa sœur : « Messieurs les consuls et seigneurs du principal conseil de Strasbourg (5) : Messieurs,

(1) Lettre écrite par Hotman aux magistrats de Berne, le 30 août 1562. (Archives de Berne. Frankreich, vol. II, 1551 bis 1569.)

(2) Beza ad Calvinum, 20 août 1562. (Baum, *App.*, p. 189, 190.) « Socrus principis nundum advenit, et certe valde metuo ne quid illi incommodi acciderit in via, quanquam non placet male ominari. »

(3) Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3187, fol. 23. Lettre du 29 août 1562 à de Humières, gouverneur de Péronne.

(4) *Lettres françaises* de Calvin, t. II, p. 498.

(5) Documents historiques tirés des archives de la ville de Strasbourg, par M. Ant. de Kentzinger. Strasbourg, 1818, t. I, p. 55. Lettre de d'Andelot datée de Francfort.

ayant esté adverty par Madame de Roye, ma sœur, du bon et gracieux accueil que vous avez faict et à elle et à Messieurs ses petits enffans, à son arrivée à vostre ville de Strasbourg, je n'ay voulu faillir de vous en mercier bien affectueusement, tant pour le regard de Monsieur le prince de Condé, père des dits enffans, que particullièrement au nom de Mr l'amyral, mon frère, et au mien ; vous pouvant asseurer que la mémoire d'une telle honnesteté et courtoysye demeurera tellement imprimée en noz espritz que, si Dieu nous faict la grâce de venir au but de noz affaires, nous ne perdrons jamais occasion de le recognoistre en vostre endroict, » etc., etc.

La comtesse de Roye, au moment de son arrivée, se trouvait réduite par la rigueur des circonstances à un état voisin du dénûment. Les premières ressources nécessaires lui furent spontanément fournies par un généreux ami des protestants français, par le vénérable Jean Sturm (1), recteur de Strasbourg, qui, plus d'une fois encore, vint à son aide.

Fidèle à la double mission qu'elle avait à remplir dans sa nouvelle résidence, la comtesse sut, tout en s'occupant avec sollicitude de ses petits-enfants, saisir habilement chaque occasion qui s'offrait à elle de servir les intérêts de la cause au service de laquelle se consacraient avec tant d'ardeur ses frères, sa fille et son gendre.

Et d'abord, pour justifier la prise d'armes de Condé, elle produisit les originaux mêmes des lettres que Catherine de Médicis avait adressées, en mars 1562, à ce prince, originaux que ce dernier avait confiés à sa belle-mère, en la priant de les tenir à la disposition de Spifame, afin qu'il les utilisât officiellement en temps et lieu. Spifame, en effet, ne manqua pas de s'en prévaloir, dans une circonstance solennelle, ainsi que l'atteste le passage suivant de la harangue qu'il adressa à Ferdinand Ier, lorsque se tint la diète de Francfort (2) : « Du

(1) Voy. la *Vie et les travaux de Jean Sturm*, par Ch. Schmidt. Strasbourg, 1855. In-8, p. 131.

(2) Harangue de Jacques Spifame, seigneur de Passy, envoyé en Allemagne par

commandement que la reine a fait à Monsieur le prince de Condé de prendre les armes pour la liberté du roy et la sienne, outre ce que dessus, il y a témoignage de plusieurs chevaliers... Aussi il y en a lettres... lesquelles sont pardevers mondit sieur le prince, qui n'a voulu les hasarder au danger des chemins, mais nous a recommandé, Sire, recouvrer de Madame de Roye, sa belle-mère, estant avec messieurs ses enfans à Strasbourg, quatre lettres escrites et signées de sa main, que nous exhibons, Sire, à vostre sacrée majesté. »

La production des lettres de Catherine de Médicis fut suivie, à Strasbourg et ailleurs, de démarches actives de Madame de Roye en faveur de la cause protestante. Ce fut ainsi qu'elle appuya près de Sturm, dont le dévouement et l'abnégation lui étaient bien connus, les demandes de secours que présentèrent, l'un après l'autre, en septembre, le prince de Portien et d'Andelot, alors aux prises, tous deux, avec de sérieuses difficultés pour la solde des levées allemandes. Ce fut ainsi, en outre, qu'elle entra, par correspondance, en relation avec plusieurs princes allemands. Ce fut ainsi encore, qu'à quelque temps de là, elle se rendit, en compagnie de Jean Sturm, près du duc de Wurtemberg, du margrave de Bade et de l'électeur palatin, Frédéric III, pour rechercher leur appui en faveur des chefs de ses coreligionnaires; qu'après avoir conféré avec chacun de ces princes, elle entretint leur zèle par l'envoi de nombreuses lettres; et qu'elle stimula même, à diverses reprises, celui d'Elisabeth, reine d'Angleterre (1).

Il suffira de consulter trois lettres adressées par la comtesse au duc de Wurtemberg, en octobre et novembre 1562, alors que d'Andelot se préparait à entreprendre et accomplissait avec sa petite armée une marche hardie à travers les provinces de France, pour avoir une idée de l'énergie avec laquelle la

le prince de Condé pour justifier ses armes envers l'empereur et les princes de la Germanie. (*Ap.* Le Laboureur, *Addit. aux mémoires de Castelnau,* in-fol. t. II, p. 28 et suiv.)

(1) *Calendar of State papers,* foreign, 22 nov. et 13 déc. 1562. Madame de Roye to the queen.

mère de la princesse de Condé, la sœur des Châtillon plaidait, devant certaines cours étrangères, la cause des chefs du protestantisme français, en reconnaissant les services déjà rendus par ces cours aux courageux défenseurs de la liberté religieuse, en faveur desquels elle ne cessait d'intercéder.

Vers la fin de l'année 1562, l'insuccès d'un mouvement agressif sur Paris et ses environs, la rupture des négociations qui en avaient paralysé les effets, la marche de Condé dans la direction de la Normandie, celle des troupes catholiques, qui s'avançaient parallèlement aux siennes : tout faisait présager, comme inévitable, une sanglante rencontre des deux armées. Arrivés dans le voisinage de Dreux, Condé et ses lieutenants jugèrent opportun avant d'en venir aux mains avec l'ennemi, d'adresser, en vue d'éventualités prochaines, un nouvel appel au bon vouloir de leurs auxiliaires étrangers. L'étendue de leur confiance dans le zèle et l'habileté de l'intermédiaire qu'ils se décidaient à employer près de ceux-ci ressort clairement de la teneur du mandat dont ils l'investirent ; et, circonstance digne de remarque, cet intermédiaire fut non pas un homme rompu aux négociations, mais une femme éminente qui, par la double autorité de son caractère et de son expérience, offrait toutes les garanties désirables à des commettants tels que Condé, Coligny, d'Andelot, de Larochefoucault, Jean de Rohan, de Grammont et le prince de Portien. Un fait de cette nature donne un intérêt exceptionnel au texte des pouvoirs que ces divers chefs, réunis au camp de Néron, conférèrent, le 18 décembre 1562, à la mère de la princesse de Condé.

Lorsque intervint la paix d'Amboise, en 1563, la comtesse de Roye se fût empressée de rentrer en France avec ses petits-enfants, si elle n'eût été convaincue que la prolongation de son séjour à l'étranger pouvait être utile à la cause protestante, qu'elle n'avait cessé de servir. Sa fille et son gendre partageant sa conviction à cet égard, elle différa son départ, et consacra deux mois et demi à l'accomplissement de diverses

démarches près des princes protestants de l'Allemagne, dont sa correspondance et la leur contiennent des traces intéressantes.

On a vu que, dès son arrivée à Strasbourg, elle était entrée en relations directes avec ces princes et avec la reine d'Angleterre, pour stimuler leur sympathie en faveur des réformés français, et obtenir des envois de secours. Ajoutons qu'elle avait, en maintes conjonctures, soigneusement cherché à consolider ces relations, et que, pour y parvenir, elle s'était prévalue avec avantage des pleins pouvoirs que les chefs de l'armée protestante lui avaient conférés, la veille de la bataille de Dreux.

Depuis la captivité de son gendre, elle avait adjuré Elisabeth et Cécil de s'associer aux efforts par lesquels elle tendait à relever les affaires des réformés français, et elle avait imploré l'appui de la reine et de son ministre, « pour l'amour de Dieu et par pitié pour le bon prince (Condé) qui était prisonnier (1). »

Placée à proximité des princes allemands, elle les avait ponctuellement tenus au courant de ce qui se passait en France, en alliant toujours de chaleureuses exhortations aux renseignements très-précis qu'elle leur transmettait.

Quand la comtesse de Roye fut définitivement fixée sur la conclusion et les conditions de la paix qui lui permettait de rentrer en France, elle ne jugea pas sa mission terminée. Les principaux motifs qui la déterminèrent à différer son départ furent : 1° le désir de se concerter avec les princes protestants d'Allemagne sur la direction des affaires religieuses en France, et sur une entente à établir entre les Eglises protestantes des deux pays ; 2° le soin de préparer les voies à l'adoption d'un projet d'alliance entre la cour de France et les princes protestants d'Allemagne ; 3° l'intention de recourir à l'intervention de ces princes près de la reine d'Angleterre pour la dé-

(1) *Calendar of State papers*, foreign, 15 février, 14 et 23 mars 1563.

cider à restituer le Havre à la France. A la détermination ainsi prise par la comtesse de Roye correspondit l'activité qu'elle déploya dans l'exécution, et dont les documents fournissent d'incontestables preuves. D'après une note rédigée et signée par elle, on peut se faire une idée de la mission complémentaire qu'elle s'était assignée depuis la paix.

Le jour venu, où elle se considéra comme touchant au terme de sa mission et comme n'ayant plus qu'à adresser des adieux, elle exprima au duc de Wurtemberg le désir de le voir, « voulant lui dire de bouche et communiquer beaucoup d'affaires qui importaient à l'advancement de la gloire de Dieu, bien et repoz de toute la chrestienté. » Le duc s'empressa d'accéder à son désir, en lui proposant même d'aller à sa rencontre dans une localité déterminée. Sur ces entrefaites, la comtesse de Roye fit au duc de Deux-Ponts, le 5 mai, une visite, à la suite de laquelle elle écrivit, le 7 mai, au landgrave de Hesse et au duc de Wurtemberg, pour se ménager définitivement une entrevue avec eux. Le même jour, 7 mai, elle annonça de Strasbourg, à Théodore de Bèze, que sa visite au duc de Deux-Ponts l'avait « grandement satisfaite ; » que le duc de Wurtemberg l'avait assurée qu'il serait bien aise de la voir ; et qu'elle comptait, après s'être entretenue avec lui, ainsi qu'avec le landgrave de Hesse, « s'acheminer en France, où elle n'épargnerait rien de ce qu'elle congnoistroit pouvoir servir pour l'advancement de la gloire de Dieu. »

Le 20 mai, la comtesse de Roye arriva à Heidelberg, où elle visita l'électeur palatin, Frédéric III, et rencontra le landgrave Philippe. A côté des graves entretiens qu'elle eut avec ces deux princes sur les affaires religieuses et politiques du moment, se plaça une invitation adressée à Frédéric III, de vouloir bien procurer, soit au prince de Condé, soit à elle-même, un portrait de la fille aînée du roi Maximilien, pour complaire à Catherine de Médicis, qui avait entamé des pourparlers de mariage entre son fils Charles IX et la jeune princesse. Le 22 mai, la comtesse se rendit à Brucksall, où, après

avoir communiqué au duc de Wurtemberg les dernières nouvelles qu'elle avait reçues de France, elle eut avec lui un entretien approfondi sur des sujets exclusivement religieux.

Revenue à Strasbourg, Madame de Roye n'y résida que peu de jours, et reprit enfin le chemin de la France avec ses petits-enfants. Le 8 juin, elle était à Nancy, d'où elle écrivit au duc de Wurtemberg; et, vers le milieu du même mois, elle arriva à la cour, où elle eut la joie de remettre intact, à la princesse, sa fille, le précieux dépôt que celle-ci lui avait confié. Elle mourut quatre ans après (1567), à la veille de la seconde guerre civile qu'elle avait tout fait pour prévenir.

Le simple exposé qui précède n'a d'autre but que de faciliter l'intelligence de quelques-uns des faits consignés dans les lettres et documents inédits qui suivent, lesquels se rattachent au séjour de la comtesse de Roye à Strasbourg, dans le cours des années 1562 et 1563.

Comte Jules Delaborde.

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX

CORRESPONDANCE DE MADELEINE DE MAILLY
COMTESSE DE ROYE
AVEC LE DUC CHRISTOPHE DE WURTEMBERG
(1562-1563)

1.

La comtesse de Roye au duc de Wurtemberg.

(14 octobre 1562.)

Monsieur, aiant entendu par Monsieur d'Andelot mon frère les faveurs et plaisirs infinis qu'il a receuz de vous en ses grandz affaires, je n'ay voulu fallir de vous en remercier bien humblement et déclarer combien je m'en sens redebvable à vostre excellence, prenant voulontiers ceste opportunité de renouveller la cognoissance que nous avons autresfoys eu ensemble en nostre païs de France, du temps du feu roy Francoys. Et d'autant que jay esté advertie que ce vous seroit plaisir d'entendre quelque foys nouvelles de l'estat de nostre France, j'ay bien voulu vous fère part de l'advertissement que j'en ay receu par la derniere despèche de Monsieur le Prince mon gendre, par lequel vous entendrez comme Dieu continue sa faveur et bénédiction sur sa pauvre esglise, encores quelle soit fort affligée par les hommes; vous asseurant, Monsieur, que ce me sera plaisir que de m'employer en choses que je sauray vous estre agréables d'aussi bon cueur comme je me recommande bien humblement à vostre bonne grace, apres avoir supplié nostre bon Dieu vous maintenir,

Monsieur, en sa saincte et digne garde. De Stra[s]bourg ce XIIIIme jour d'octobre 1562.

Vostre bien humble MADELENE DE MAILLY.

(Original. Carton 16 e. N° 61 a.)

2.

La comtesse de Roye au duc de Wurtemberg.

(10 novembre 1852.)

Monsieur, ayant présentement receu une dépesche de Monsieur d'Andelot mon frere qui vous escript, j'ay advisé de vous envoyer ce porteur pour faire entendre à vostre excellence les nouvelles qui me sont venues, ainsy quil vous plaira veoir par l'extrait qui ma esté envoyé. Sur quoy, Monsieur, je ne puis [rien] adjouster, si non que je vous prie bien humblement que en continuant vostre bonne vollunté envers nous, faire tant de bien et faveur à Monsieur le prince de Condé mon gendre, que de le voulloir assister en ce qui luy touchera et consernera selon l'équité de sa juste cause et querelle; qui est l'endroit où je prieray Dieu, Monsieur, quil vous doint en santé bonne vye et longue. De Strasbourg, ce X^e^ novembre 1562.

Vostre bien humble

MADELENE DE MAILLY.

(Carton, 16 e 67 a.)

3.

La comtesse de Roye au duc de Wurtemberg.

(15 novembre 1562.)

Monsieur, encores que je sache assez les grans et urgens affaires que vous avez par delà, toutesfois l'assurance que j'ay de vostre bonne voulonté envers nos pauvres eglises, avec l'extrême nécessité à quoy je les voy maintenant réduittes, m'a contraint vous supplier au nom de Dieu de les avoir en plus grande recommandation que jamais. Car veu la prise de Rouen, et l'empeschement que lon a donné à Monsieur le conte de Larochefoucault mon gendre, de se joindre avec la compagnie d'Orleans, je ne puis conjecturer qu'une fort grande désolation des nostres, et au contraire une puissance de nos ennemis redoutable à ceux qui se voient en si petit nombre; vous assurant, Monsieur, quil n'est demeuré ni à Metz ni en toutes les villes de Champagne, un seul soldat quil n'ait esté mandé pour augmenter l'armée de nos ennemis. A quoy je vous supplie, Monsieur, avoir quelque esgard, à ce que sil est possible, l'on peult en-

voier encores quelque renfort de secours aux nostres, et par ce moien retirer une partie des forces de nos ennemis. Je say bien que la vraye force vient den hault, et que Dieu sauve aultant en petit qu'en grand nombre; toutesfois puis quil luy a pleu nous commander de nous servir des moiens ordonnez en nature, j'espère que ne trouverez estrange si je vous recommande si affectueusement ce que j'ay le plus cher au monde, qui sont mes deux gendres et mes deux freres, vous suppliant vous monstrer leur ami au besoin, suivant ce que plus amplement vous en dira de ma part le sieur Claude Buchleus, présent porteur, qui me guardera vous faire la présente plus longue sinon pour prier Dieu vous entretenir,

Monsieur, en sa forte grace, me recommandant bien humblement à la vostre. De Strasbourg, ce 15e de novembre 1562.

Vostre bien humble à vous obéir

MADELENE DE MAILLY.

(Carton 16 e. N° 70.)

4.

Pouvoirs conférés à la comtesse de Roye par les chefs protestants.

(18 décembre 1562.)

Loys de Bourbon, prince de Condé, marquis de Conty, chevalier de l'ordre du Roy, lieutenant général pour sa Maieste és païs, terres et seigneuries de son obéissance; Anthoine de Crouy, prince de Porcian; Jehan de Rohan, prince de Bretaigne, seigneur de Frontenay; Francoys de la Rochefoucault prince de Marsillac, comte du dict lieu de la Rochefoucault, et de Roussy, chevalier de l'ordre du Roy, capitaine de cinquante hommes d'armes; Gaspar de Coulligny, seigneur de Chastillon, chevalier de l'ordre, amiral de France; Francoys de Coulligny, seigneur d'Andelot, chevalier du dict ordre, et colonel général des gens de pied; Francoys Anthoine, seigneur de Grandmont, aussi chevalier du dict ordre, à haulte et puissante dame Magdalaine de Mailly, dame de Roye, salut et dilection.

Comme nous puissions prévoir, à nostre grand regret, que la guerre par nous entreprise pour le service de Dieu, du Roy nostre souverain Seigneur, et pour le bien publique de ce Royaume, est pour prendre long traict, et que, à ceste cause, pour fournir aux

grands frais quil nous convient faire et sustenir pour icelle entretenir et continuer jusques à ce que le plaisir de Dieu sera nous en donner l'heureuse yssue que nous prétendons, nous ayons besoing de faire et assembler le meilleur fonds de deniers quil nous sera possible, lequel est le vray nerf de la guerre, et que entre aultres endroicts desquels nous ont esté faictes offres de nous subvenir et aider libéralement, vous nous ayes faict entendre que au pays d'Allemaigne, auquel vous estes de present, vous series tellement employée pour nous moyenner tel secours d'argent, que vous avez trouvé aulcuns Princes dominants, et aultres notables personages, lesquels menez d'un bon zèle et affection envers une si saincte entreprise, comme est celle-cy à laquelle nous avons dévoué noz biens et personnes, vous ont declairé qu'ilz sont contentz nous aider et accommoder par prest de bonnes et grandes sommes de deniers, en leur estant par vous, pour nous et en nostre nom, pourveu de bonnes et souffisantes seuretez, d'estre bien satisfaictz et remboursez, aux termes et conditions et par les moyens que vous, en vostre dict nom, aurez convenu et accordé avec eux; auquel party après avoir esté consulté et deslibéré entre nous, il nous auroit semblé bon d'entendre; pour ce est il que nous et chacun de nous, tant en général que en particulier, vous avons constitué, commise et deputée, constituons, commettons et depputons par ces présentes pour traicter, convenir, et accorder pour nous et en nostre nom, avecques tous et chacun de ceulx lesquels vous aurez trouvés avoir intention de nous accommoder par prest d'argent, des parties et sommes des deniers quils nous fourniront et presteront, des conditions et moyens de leur en faire le remboursement et leur en passer telles recognoissances, obligations et seuretez que vous adviserez bon estre, et généralement en ceste affaire vous employer tout ainsi que nous ferions et pourrions faire nous mesmes, en présence. De ce faire nous vous avons donné et donnons toute puissance, autorité, commission, et mandement espécial, et de pouvoir substituer et commectre à traicter et accorder ce que dessus, en vostre absence, tel ou tels que bon vous semblera. Promettons en bonne foy et parolle de verité avoir pour aggreable, garder, entretenir, ratifier et approuver tout ce que par vous ou aultres de par vous commis et substitués aura esté accordé, faict et passé en l'affaire susdicte; et toutes et chacunes les parties et sommes des deniers ainsi par vous prises et receues,

ou par aultre ayant tel pouvoir, de vous bien et loyalement rendre et payer ou faire rendre et payer, selon et en la forme et manieres que par vous ou iceulx ayans pouvoir de vous aura esté accordé et convenu ; et ce soubz obligation de tous et chacuns noz biens tant meubles que immeubles, present et advenir. En testmoing de quoy nous avons signé et présenté et faict sceler des seaulx de nos armes. Au Champ de Neron, le XVIIIe jour de décembre l'an M.D.LXII. (*Signé.*)

LOUYS DE BOURBON. ANTHOINE DE CROUY.
JEHAN DE ROHAN. FRANCOYS DE LA ROCHEFOULCAULT.
GASPAR DE COULLIGNY. ANDELOT.
DE GRANDMONT.

(Original. Carton 16 e. N° 73.

5.

La comtesse de Roye au duc de Wurtemberg.

(6 février 1563.)

Monsieur, le sieur de Bucklin present porteur fera entendre à vostre excellence l'occasion qui le luy meine, et ce que luy ay prié vous dire de ma part, qui me faict vous supplier humblement le vouloir croire, vous envoyant par luy les nouvelles qu'ay receues fraischement, tant de la court de France que d'Orléans, affin quil plaise à vostre excellence nous aider aux affaires qui se présentent, car c'est à ce coup qu'il en est besoing; priant nostre bon Dieu qui vous doinct, Monsieur, très heureuse et longue vie. De Strasbourg, ce VIme février 1563.

Vostre bien humble à vous obéir MADELENE DE MAILLY.

(Carton 16 f. N° 6.)

6.

La comtesse de Roye au duc de Wurtemberg.

(27 février 1563.)

Monsieur, j'ay ce jourdhuy matin receu lettres de la part d'ung gentilhomme estant en la court de Monsieur le duc de Lorraine, et par ce que cest ung gentilhomme auquel je peux adjouter foy, j'ay

incontinent despéché ce mot de lettre, ensemble la coppye de celle que j'ay receue pour vous envoyer, desirant vous faire part des bonnes nouvelles qui me seront envoyées, qui sera lendroit, Monsieur, après vous avoir présenté mes bien humbles recommandations à vostre bonne grace, que je pryray Dieu vous donner en santé heureuse et longue vye. A Stra[s]bourg, ce XXVII[e] février 1563.

Monsieur, je vous mersie bien humblement de la bone voullonté an coy (*sic*) il vous plest persévérer, ainsy que le m'a recyté le sieur de Bucklin, que j'avois anvoyé vers vostre excellance, a laquelle j'anvoye ung épitafle faite pour le Roy de Nauarre selon son merite (1).

Vostre humble et obéissante MADELENE DE MAILLY.

(Carton 16 f. N° 10 a.)

7.

La comtesse de Roye au duc de Wurtemberg.

(3 mars 1563.)

Monsieur, aiant eu à ce soir certain avertissement de la mort de Monsieur de Guise (2), je n'ai voulu faillir de vous depescher incontinant ce messager avec la coppie des lettres qui m'ont été envoiés, par où vostre excellence connoitra que nos ennemis ne se veulent pas encore randre; si seront ils bien stupides, s'ils ne connoissent le jugement de Dieu tomber sur tous ceux qui s'oppozent si furieuzement contre lui et les siens. Je m'asseure, Monsieur, que vous etes si prudent, que vous jugeres fort bien quil est bezoin que vous et tous les bons princes qui avez jusques ici si vertueuzement maintenu la querelle de Jesus Christ, vous emploiez plus que jamais pour rézister aux entreprizes de Sathan et des siens qui feront du pis qui pourront. Mais j'ai bonne esperance que nostre Seigneur permettra qua la fin ils seront ruinés et confondus; ce que lui supplie et quil vueille maintenir vostre excellence en telle prosperité et santé que lui dezire. A Strasbourg, ce troiziesme jour de mars (1563).

Vostre bien humble à vous faire seruice MADELENE DE MAILLY.

(Carton 16 f. N° 13.)

(1) Antoine de Bourbon, mort, le 17 novembre 1562, des suites d'une blessure reçue au siége de Rouen, dans les rangs de l'armée catholique.

(2) Assassiné devant Orléans, par Poltrot de Méré, le 18 février 1563. Les protestants français se réjouirent de sa mort et n'y virent que le châtiment du massacre de Vassy.

8.

La comtesse de Roye au duc de Wurtemberg.

(5 mars 1563.)

Monsieur, je receuz hyer de ceux que j'avoys envoyé vers l'excellence des princes ce quilz ont presenté par escript a Monsieur le landgrave de Hessen, et la response par lui faicte que j'ay bien voulu envoyer vers vostre excellence, et pourra voir la bonne dévotion en laquelle est le dict sieur landgrave pour la deffence de la querelle de Dieu, supplyant au demeurant vostre excellence de délibérer et vous tenir prest des deniers quil vous plaira fournir pour les affaires, pour déclarer vostre voulonté à noz gens quant ilz iront vers vous, que je pense estre bien tost, et vous vous pouvez asseurer que ny perderez rien, et vous promes que ne m'oubliray de ce quil fauldra faire pour la seureté de vostre remboursement, qui sera l'endroit, Monsieur, où je presenteray mes bien humbles recommandations à vostre bonne grace, et priray le créateur vous donner heureuse et longue vye que vous desire. A Strasbourg, ce V^e^ mars 1563.

Vostre humble à vous faire seruice

MADELENE DE MAILLY.

(Carton 16 f. N° 15 a.)

9.

La comtesse de Roye au duc de Wurtemberg.

(15 mars 1563.)

Monsieur, affin de tenir adverty vostre excellance et les autres princes noz bons amys comme les affaires passent en France, selon les advertissemens que jay eus entre autres de la mort certaine de feu Monsieur de Guyse, dont Madame la princesse ma fille m'advertit, et prie que je dilligente le plus que je pourray noz affaires dedeca, j'ay bien voulu vous escripre ce mot pour vous prier, Monsieur, que de vostre part vous veullez vous employer en ce que congnoistrez pourra favoriser nostre juste cause, à l'advancement de la gloyre de Dieu, liberté de Monsieur le prince, mon gendre, repoz et tranquillité de la pauvre désolée France.

J'ay seu que la Royne a dépesché de deça Petre Cler, qui a passé à Monsieur le duc de Deux-Pontz auquel il a conféré sa charge, qui est d'aller de vers les princes porter lettres de la dicte dame, pour permectre que une levée de quatre mil chevaux se puisse faire en ces pays, dont elle escript au collonel Grombach, et autres cappitaines et pensionnaires du Roy, dont j'ay bien voullu advertir vostre excellence; mesme que depuis la mort du dict sieur de Guyse, et n'y a que huict jours qu'elle a de rechef envoyé pour dilligenter ce secours quelle demande. Rascalon en portoit la dépesche, qui a passé par Sauerne et dict à l'évesque du dict lieu que Monsieur l'amyral avoyt faict tuer le dict sieur de Guyse, où je masseure quil n'a jamais pensé de le voulloir faire mourir de ceste façon. Mais ses ennemys luy voudroyent imputer telle chose pour le faire blasmer par tout le monde, s'ils pouvoyent. Les princes et seigneurs de bon et sainct jugement peuvent bien congnoistre le contraire par ses actions, qui ne tendent qu'a servir à Dieu et au Roy, son souverain seigneur.

Et pour ce que je me doubte que le dict Petre Cler et Rascallon se pourront adresser à vous, et aux autres princes, tant pour permectre que la dicte levée se face, que pour faire à croyre des mensonges, il plaira à vostre dicte excellance advertir de tout ce que dessus Messieurs les princes, pour empescher que noz ennemys puissent lever gens, et aussy que vous avec eux nous assiste (*sic*), en estant besoing plus que jamais, car nous congnoissons à ce coup par les menées de la Royne, que les ennemys de Dieu sont plus que jamais [nos] ennemys. Monsieur, je prie Dieu quil vous doint en tres heureuse santé et prosperité bonne et longue vye. De Strasbourg, ce XVe mars 1562. (1563 n. st.)

Vostre bien humble à vous obéir MADELENE DE MAILLY.

(Carton 16 f. N° 22 a.)

10.

La comtesse de Roye au duc de Wurtemberg.

(26 mars 1563.)

Monsieur, j'ay receu la lettre qu'il a pleu à vostre excellence mescripre du XXIIIe de ce moys, responcive à celles que je vous ay

ces jours passez escriptes, et veu par icelles que Pierre Lecler ne cest encores adressé à vostre dicte excellance, mais bien Rascallon que la Royne vous avoyt dépesché pour l'occasion, que j'ay congneu tant par les lettres que sa Majesté vous a escriptes, que par sa proposition que vostre secrétaire présent porteur m'a monstré par escript, et veu la prudante responce que vostre dicte excellence luy a faicte, laquelle est grandement louable, et ne faudray d'en avertir Monsieur le prince de Condé, mon gendre, et Monsieur l'amiral pour vous en reme[r]cyer, comme je faictz humblement de ma part, de tant de plaisirs et faveurs que nous recevons de vous.

Ayant eu ces jours cy advertissemens de plusieurs endroictz que la paix estoyt faicte (1), mesme du cousté de Lorraine, l'on m'en escript quelques particullarités quil vous plaira veoir par ung extraict d'une lettre que je vous envoye. Vous pouvez panser, Monsieur, quelle joye ce m'est d'entendre telle heureuse nouvelle, et encores que les conditions de la dicte paix ne soyent tant à l'advantage des églises de Dieu que nous desireryons bien, néantmoins nous espérons avec le temps, puis que Monsieur le prince est en liberté et en son auctorité, que toutes choses seront mieux restablies à l'auctorité de nostre jeune roy et liberté chrestien[n]e.

Je n'ay encores eu dOrleans, ny de Monsieur l'admyral, ceste confirmation de paix. Si tost que j'auray des lettres de ce cousté la, je ne faudray d'en advertir vostre dicte excellance, laquelle je supplye humblement voulloir croyre vostre dict secrétaire de ce que luy ay particullierement faict entendre. Et en cest endroyt je prieray Dieu Monsieur, quil vous doint tres bonne et longue vye. De Strasbour(g), ce XXVIe mars 1562. (1563 n. st.)

Vostre humble et obéissante MADELENE DE MAILLY.

(Carton 16 f. N° 28 a.)

11.

La comtesse de Roye au duc de Wurtemberg.

(5 avril 1563.)

Monsieur, j'ay receu vostre lettre par ce porteur, avec les mémoires et responses que vostre excellence a faict à la despeche que

(1) La paix d'Amboise signée le 19 mars 1563.

Rascalon vous a apportée de la part de la Royne, dont j'useray suivant ce quil vous plaist me mander pour ne faire mention quil vienne de vostre main, esperant par la premiere commodité qui se présentera, le faire seurement communiquer à Monsieur le prince mon gendre, et à Monsieur l'admiral que j'avois ja advertis de ce que dessus, et estois bien marrye que ne leur pouvois envoyer ce que j'ay à ceste heure, qui leur servira tousiours bien pour en faire mention en temps et lieu. Nous avons bien occasion de louer vostre excellence d'une si vertueuse et sage responce faicte tant à propos pour le jourdhuy, quelle ne peult que grandement servir à l'advancement de la gloire de Dieu, paix et repos de la France, dont Monsieur le prince et ceulx de sa compagnie se ressentiront tout le temps de leur vye, obligés non seullement d'un si vertueux acte, mais aussy de tant de biens plaisirs et faveurs que nous recevons de vostre excellence.

Au demeurant, Monsieur, je vous envoye ung extraict de la protestation que a faicte celuy qui a tué feu Monsieur de Guyse, comme il alloit au supplice de la mort devant tout le peuple, ayant esté exécuté à Paris, dont il vous plaira advertir Messieurs les princes voz voisins, affin quilz congnoissent que faussement on a voulu calomnier Monsieur l'amiral et ceux qui ne pensèrent jamais à faire executer telle entreprinse. J'attens de jour en jour nouvelles de France ; si tost que je en entenderay de certaines, je ne faudray d'en advertir vostre excellence.

Monsieur, je prye Dieu quil vous doint très bonne et longue vye. De Strasbourg, ce Vme jour de avril 1562. (1563 n. st.)

Vostre humble à vous faire service

MADELENE DE MAILLY.

(Carton 16f. N° 42 a.)

12.

La comtesse de Roye au duc de Wurtemberg.

(11 avril 1563.)

Monsieur, j'ay receu par ce présent porteur les lettres quil a pleu à vostre excellence m'envoyer datées du cinquiesme de ce présent moys, lesquelles m'ont esté fort agréables pour les bonnes admoni-

tions que me faictes, ce qui monstre assez le bon vouloir et affection que avez de mener à une bonne et heureuse fin ceste saincte entreprinse, laquelle vostre dicte excellence a tant favorisée. Je feray tenir voz lettres à monsieur le prince mon gendre, et m'asseure quil les aura fort agréables, et sera fort ayse en cela comme en toutes autres choses de suivre vostre bon conseil, vous asseurant aussy que de ma part, si Dieu me faict la grace de retourner jamais en France, je le pourray faire entendre à la Royne, affin que puis que Dieu luy a faict ceste grace d'avoir commencé une si bonne œuvre, elle cherche les moyens de la parachever, et qu'elle face que la gloire de Dieu reluise par tout son royaume, n'estant assez d'avoir mis son peuple en repos, si elle ne repurge et oste tout ce qui pourroit empescher que le royaume de Dieu ne soit de plus en plus augmenté, et son pur service redressé, affin que par ce moyen Dieu rende son royaume paisible et florissant en toutes choses, me recommandant bien humblement a vostre bonne grace, priant Dieu, Monsieur, quil vous ayt tousiours en sa saincte garde. De Strasbourg, ce XIe davril 1562. (1563 n. st.)

Monsieur, voullant finir la présente, ay resu des lettres de monsieur le prince mon gendre du XXVIIIe du mois passé, par où il me mande que les affaires de là bas vont de bien en mieux. Le Roy devoit venir à Orleans tost après ce jour de Paques. J'atans de jour à autre plus fraisches nouvelles par ung homme que luy ay envoyé en poste, dont ne faudray avertir vostre excellence de tout ce qui m'aportera.

Vostre bien humble à vous obéir

MADELENE DE MAILLY.

(Carton 161. N° 43 a.)

13.

La comtesse de Roye au duc de Wurtemberg.

(25 avril 1563.)

Monsieur, après avoir faict responce aux dernieres lettres quil a pleu à vostre excellence m'envoyer, et consideré encores de plus près le bon et sainct conseil que nous donnez pour establir une certaine règle et forme de doctrine par toutes les églises réformées

du royaume de France, je me suis advisée d'advertir vostre dicte excellence comme, dès le commencement de ces affaires, nous estant venu en pensée cela mesmes que maintenant vostre dicte excellence nous conseille, pour fermer la porte à toutes sectes et hérésies, il y a eu une confession francoyse et latine dressée et signée par le consentement de toutes les églises réformées du royaume et présentée à sa Majesté deux ou troys foys au nom de tous les ministres et pasteurs, laquelle confession j'ay souvent ouy grandement louer comme estant fort claire et fort bonne sur tous les articles de nostre religion, et pourtant je me suis advisée de la vous envoyer, espérant qu'elle vous contentera, et ce néanmoins supplyer très humblement vostre dicte excellence, suivant le bon et sainct conseil quelle nous a donné, la faire songneusement veoyr par les docteurs et pasteurs de voz eglises, telz quil plaira à vostre dicte excellence choisir, et madvertir, sil vous plaist, au plustost que pourrez, sil y a rien à redire, affin que si d'adventure il se trouvoit quelque chose de consequence qui ne fut pas bien couché, nous cherchions les moyens d'y pourveoir, et tellement conduire le tout en toute dilligence qu'un bon et entier consentement de toutes eglises de France et d'Allemaigne se puisse bien establir, qui est une chose que j'ay souvent ouy souhaitter à tous noz ministres, et qui sera bien fort agreable à toutes gens de bien, et fort utile pour l'advancement de la gloire de Dieu.

Au demeurant, Monsieur, hyer arriva le secretaire Millet, que javois dépesché devers la Royne et Monsieur le prince, qui ma rapporté de fort bonnes nouvelles que je desirerois vous dire de bouche, et communiquer beaucoup daffaires qui importent l'advancement de la gloire de Dieu, bien et repoz de toute la chrestienté, dont je m'asseure que vostre dicte excellence recevra grand contentement. Pour ce je vous supplye me faire entendre par ce dict porteur sur ce vostre volunté, et le jour et le lieu quil vous plaira prendre, affin que je my trouve, differant pour ceste occasion de m'en retourner encores en France.

Je vous envoye une responce faicte par Monsieur l'admiral à la déposition de celluy qui a tué feu Monsieur de Guyse (1), par où vostre

(1) C'est la pièce qu'on peut lire dans les *Mémoires de Condé*, t. IV, p. 312 à 338, et *Hist. Eccl.* de Bèze, p. 291 et suivantes. Imprimée à Paris et à Genève, traduite en latin et en allemand, cette réponse fut répandue dans toute l'Europe.

excellence congnoistra clairement sa justification, et comme faussement ses ennemys le vouloyent charger d'estre cause d'un tel acte; mesmes aussy quil est tout certain que celuy quy feit le coup, allant au supplice de la mort, confessa devant tout le peuple que personne ne l'avoit incité a ce faire, et par ce moyen deschargeoyt mon dict sieur l'admiral et tous autres.

Monsieur, je prye Dieu quil vous doint tres bonne et longue vye. De Strasbourg, ce XXV[e] de avril 1563.

Vostre bien humble à vous obeir MADELENE DE MAILLY.

(Carton 16 f. N° 48 a.)

(*Suite.*)

LES GRANDS JOURS DU LANGUEDOC

EXTRAITS DU JOURNAL DE BAUDOUIN, SUIVIS DU TEXTE DE QUELQUES ARRÊTS (1)

(1666-1667)

Du 12 *octobre* 1666.

Le syndic du clergé de la province ayant présenté requeste pour demander la démolition d'un temple, attendu que ceux de la religion pretenduë réformée ne pouvoient l'avoir fait bastir que depuis l'Edict de Nantes, la cour a renvoyé les parties en jugement, et cependant la compagnie a prié M. le premier président d'en escrire à Sa Majesté.

Du 22 *octobre.*

.... Arrest du dit jour rendu sur la requeste de M[r] le procureur général portant que les prétendus reformés de la paroisse de Sillac (Silhac) contribueront par imposition réelle à la reparation de l'Eglise, construction du clocher, achapt des cloches et remboursement des frais et avances ainsi qu'il est plus au long porté par le dit arrest. (*Reproduit.*) (2).

(1) Voir l'article de M. Léon Feer dans le *Bulletin* d'avril dernier, p. 145-159.
(2) La mention (*Reproduit*) indique que le texte de l'arrêt se trouve dans le recueil qui termine notre manuscrit; d'où il suit que les arrêts non accompagnés de cette mention sont simplement cités par Baudouin qui n'en a pas reproduit le texte. (L. F.)

Des 8 et 9 novembre.

... Arrest du dict jour pour la distribution des aumônes. (*Reproduit.*)

Du 25 novembre.

Arrest du dit jour portant deffenses à ceux de la religion prétenduë réformée d'imposer sur les catholiques les deniers nécessaires pour l'entretien de leurs ministres et aux frais de leurs synodes. (*Reproduit.*)

Du 27 novembre.

Il y a eu arrest portant deffenses aux ministres de la religion prétenduë réformée de prescher en deux lieux différents sur les peines portées par les declarations de sa Ma[té], et ordonné qu'il sera informé contre ceux qui y ont contrevenu.

Arrest qui condamne les P. R. au délaissement des cimetières contigus aux Eglises. (*Reproduit.*)

Du 9 décembre.

Sur la proposition faite en la chambre par M. le procureur général qu'il y avait bien des lieux dans le Vivarais où les catholiques estant en fort petit nombre estoient néantmoins tousjours établis séquestre et principalement les nouveaux convertis qui sont tout à fait opprimés par ceux de la R. P. R. a esté donné arrest portant que les catholiques nouveaux convertis ne pourront estre établis séquestre que six ans après leur conversion. (*Reproduit.*)

Du 13 décembre.

Arrest de règlement pour le consulat contre ceux de la religion prétenduë réformée. (*Reproduit.*)

Arrest portant deffenses aux P. R. de travailler les jours de festes et d'exposer de la viande les jours défendus. (*Reproduit.*)

Arrest portant que les aumônes et rentes des hospitaux seront administrées par les catholiques. (*Reproduit.*)

Du 24 décembre.

Arrest du dict jour par lequel le nommé Largentier, faisant profession de la R. P. R. a esté condamné en trois cens livres d'amende

et en deux cens livres pour la fondation d'une lampe, pour avoir fait quelques irrévérences contre le S[t] Sacrement.

Du 16 décembre.

Arrest de règlement qui ordonne que les charges uniques seront possédées par des catholiques. (*Reproduit.*)

Du 18 décembre.

Arrest portant deffenses aux P. R. de Saint-Rome de Tarn, de tenir leurs presches dans l'hostel de ville ny de convoquer les dits presches au son de l'orloge. (*Reproduit.*)

Du 21 décembre.

Arrest rendu sur la requeste de Monsieur le procureur général portant défenses aux habitants de la ville de Vigan, qui sont de la R. P. R. de se servir de la cloche de l'orloge tant pour l'exercice de leur religion que pour leur assemblée, à peine de quatre mil livres d'amende, et ordonné que toutes les veilles de festes la dite cloche sonnera pour avertir les habitants de la [R.] P. R. de les chômer.

Du 23 décembre.

Arrest portant défenses aux P. R. de se servir de la cloche de l'orloge ou de celles de l'église pour leur assemblée. (*Reproduit.*)

Arrest portant que les P. R. de S[t] Affrique rebastiront l'église par eux démolie en 1628. (*Reproduit.*)

Du 29 décembre.

Arrest portant que conformément aux édits du Roy les greffiers des consuls de Nismes seront catholiques.

Autre arrest portant que dans deux ans les églises démolies seront rebasties par ceux de la R. P. R. (*Reproduit.*)

Du 30 décembre.

Il y eut arrest portant défenses que les charges uniques et municipales ne pourront estre remplies que par des catholiques. (*Reproduit.*)

Du 4 janvier 1667.

Arrest portant injonction à ceux de la R. P. R. de vuider dans huy la ville de Privas et stabilité (*sic*) (1) d'icelle avec défenses d'y habiter et coucher sous quelque prétexte que ce soit. (*Reproduit.*)

Du 6 *janvier.*

Il y a eu arrest qui condamne Jean la Fon, notaire à Uzès, en cent livres d'amende pour avoir mis dans plusieurs actes sa religion réformée.

Arrest portant défenses à ceux de la R. P. R. d'enlever les enfans des catholiques pour les baptiser dans leurs presches et d'empescher qu'ils ne soient élevez dans la religion catholique sous prétexte que leurs péres ou leurs tuteurs et parents font profession de la d^te^ R. P. R., à peine de mil livres d'amende et de punition corporelle. Comme aussy de tenir ez lieux où l'exercice leur est permis d'autres escolles, que celles où l'on enseigne à lire, escrire et chifrer, à peine de mille livres d'amende. (*Reproduit.*) (2)

Du 19 *janvier.*

Arrest portant défenses à tous ministres autres que ceux des lieux où ilz se tiennent de prescher durant les sinodes et colloques. (*Reproduit.*)

Du 22 *janvier.*

... Autre arrest portant défences à ceux qui font profession de la R. P. R. de se servir des maisons de ville pour les exercices de leur religion. (*Reproduit.*)

Du 24 *janvier.*

Arrest portant défenses de tenir foires et marchés dans les places des églises et monastères ruinés et cimetières des catholiques. (*Reproduit.*)

Arrest portant défenses à tous ceux qui font profession de la R.

(1) Le mot *stabilité* n'est pas dans le texte de l'arrêt qui emploie toujours le terme : *taillabilité.*

(2) Le texte de l'arrêt porte la date du *cinq* janvier ; c'est donc par erreur que Baudouin le donne ici sous la date du *six*. (Voir ci-dessous.)

P. R. de célébrer leurs mariages et d'en publier les annonces au temps deffendu par l'église. (*Reproduit.*)

Arrest portant qu'en chaque lieu du ressort, il sera étably un maistre d'école catholique, aux gages de cent livres paiables par la communauté, et défenses aux pères, mères et tuteur d'envoyer les enfants catholiques aux écoles des prétendus réformés à peine de cinq cens livres d'amende chacun contre les contrevenans. (*Reproduit.*) (1).

Du 26 janvier.

Arrest portant que dans toutes les villes, bourgs et lieux du ressort on élèvera aux frais et despens des communautés trois croix; l'une en la place publicque et les deux autres dans les deux principales avenues. (*Reproduit.*)

Du 27 janvier.

Arrest de défenses aux habitants de Valz de la religion prétenduë réformée de faire leur exercice dans le temple du dit Valz, sauf à eux de le faire dans une maison particulière. (*Reproduit.*)

Du 4 février.

Arrest portant défences de faire les catholiques séquestres des biens de ceux de la R. P. R. (*Reproduit.*)

Du 7 février.

... Autre arrest contre Paul a Coral (*sic*), ministre de la R. P. R. et Constantin de Live (?) sieur de Pradel, faisant aussi profession de la R. P. R. par lequel ils sont condamnés en deux cens livres d'amende pour avoir contrevenu aux déclarations da Sa Majesté et arrests de son conseil et autres, fait défences au dit Pradel et autres gentilshommes ayant droict de faire faire l'exercice de la R. P. R. dans leurs maisons, de le faire faire ailleurs que dans les salles ou chambres de leurs maisons et sans aucune marque d'exercice pu-

(1) Nous avons encore remarqué sous cette date la mention suivante : « Arrest par lequel Jean Courot a esté condamné d'estre pendu et étranglé, et ensuitte jetté sur un buscher pour estre bruslé et consommé, et ce pour avoir jetté à terre la Ste Hostie; il a esté exécuté de jour d'huy. » — Jean Courot était évidemment catholique; mais on peut conjecturer que c'était un nouveau converti.

(2) Voir ci-dessous l'arrêt du 19 février, et le texte.

blic, comme aussy fait pareillement défences au dit Acoral et autres ministres de la R. P. R. de faire le presche en divers lieux ny dans les ruës ou sous des arbres ny ailleurs que dans les lieux de leurs résidences, à peine de quatre mil livres d'amende.

Arrest qui ordonne la vérification des cloches possédées par ceux de la R. P. R. (*Reproduit.*)

Du 9 février.

Arrest portant défenses aux advocats de Villeneuve de Berc faisant profession de la R. P. R. de faire la fonction de procureur. (*Reproduit.*)

Du 12 février.

Arrest portant que les prétendus réformés du lieu de la Salle restituëront la valeur des ornemens d'église par eux pris en l'année 1561 et la rebastiront. (*Reproduit.*)

Du 19 février.

Arrest portant deffenses aux P. R. de Valz de continuer le bastiment de leur temple. (*Reproduit.*)

Du 22 février.

Arrest qui ordonne la réünion de l'hospital de ceux de la R. P. R. de Nismes à l'hospital des catholiques de la mesme ville. (*Reproduit.*)

Arrest rendu sur la requeste de Monsieur le procureur général par lequel Antoine Bouton, Théodore Cabril, et Josué Roussel, ministres de la R. P. R. sont condamnés en cinq cens livres d'amende chacun, pour avoir contrevenu aux déclarations de Sa M^té^ et arrests de son conseil, et leur fait défenses et à tous autres ministres de la dite R. P. R. de faire le presche ny autre exercice en divers lieux, quoique le dict. exercice y soit permis, sous quelque prétexte que ce soit, mesme d'absence, mort ou maladie des autres ministres, mais seulement au lieu qui leur a été donné et assigné, et ce dans le temple et non pas dans les places publicques, ny ailleurs, à peine de cinq cens livres d'amende et interdiction, et d'estre déclarés perturbateurs du repos public, et comme telz punis exemplairement, et à tous ceux de la dite religion prétendue réformée d'apeller leurs dits ministres pasteurs, à peine de cinq cens livres d'amende. (*Suite.*)

MÉLANGES

LE MASSACRE A PARIS

1572

TRAGÉDIE EN TROIS ACTES

PAR CHRISTOPHE MARLOWE

La pièce dont j'ai essayé de donner une traduction n'a comme œuvre d'art que peu de mérite ; l'auteur n'avait pas même pris la peine de la diviser en actes ; et la distribution adoptée aujourd'hui est d'origine comparativement récente. Ce qui m'a déterminé à la faire connaître aux lecteurs de notre *Bulletin*, c'est, on le verra facilement, le sujet traité par le poëte, et je me propose pour un motif semblable de publier plus tard une version des deux tragédies de Dryden et de Lee (*le Duc de Guise; — le Massacre de Paris*). Le talent sombre de Marlowe s'est déployé tout à l'aise dans un épisode où les coups de poignard, les arquebusades et le poison remplissent le théâtre de cadavres. « Toutes ces cruautés, dit M. Taine (*Histoire de la littérature anglaise*), il les étale, il s'en applaudit, comme un démon qui se réjouit d'être bon bourreau, et d'enfoncer les patients dans la dernière extrémité de l'angoisse. »

Ce n'est pas ici le lieu d'écrire la vie de Marlowe ; je me bornerai à dire que né en 1562, il mourut, après une existence de désordre, assassiné par un rival à l'âge de trente ans. Les lecteurs qui voudront plus de détails les trouveront dans la *Biographie universelle*, et pour les appréciations critiques, je renverrai aux ouvrages d'Hazlitt (*Dramatic literature of the reign of Elisabeth*); Hallam (*Literature of Europe*), et M. Taine (*Histoire de la littérature anglaise*). D'après les renseignements les plus authentiques, le drame *le Massacre de Paris* aurait été représenté pour la première fois au mois de février 1592, vers la fin du glorieux règne d'Elisabeth.

GUSTAVE MASSON.

PERSONNAGES

Charles IX, roi de France.
Le duc d'Anjou.
Le roi de Navarre.
Le prince de Condé.
Le duc de Joyeuse.
Le duc de Mayenne.
Le duc de Guise.
Le duc d'Anjou.
Le cardinal de Lorraine.
L'amiral de Coligny.
Le duc d'Epernon.
Maugiron.
Du Plessis-Mornay.
La Barthe.
Gonzague.
De Retz.
Montsoreau.
La Ramée.
Loreine.
Omer Talon.
Jean de Serres.
Soldats, etc.
Catherine de Médicis.
Jeanne d'Albret.
Marguerite de Valois.
La duchesse de Guise.
La femme de Jean de Serres.

—

LE MASSACRE A PARIS. — TRAGÉDIE EN TROIS ACTES

ACTE PREMIER

Scène première

Charles IX, roi de France; la reine mère; le roi de Navarre; Marguerite de Valois; le prince de Condé; l'amiral Coligny; la reine de Navarre, etc.

Charles IX. — Roi de Navarre, mon digne frère, et vous Condé, et vous Coligny, sachez-le bien : je veux que cette alliance et cette ligue entre les deux religions, consacrée pour ainsi dire par un mariage, ne cesse qu'avec ma vie ; j'entends que la flamme d'affection qui m'a poussé à un dessein aussi propice, embrase le cœur de nos enfants.

Navarre. — Les faveurs innombrables dont Votre Majesté a daigné me combler en maintes occasions, et surtout aujourd'hui, m'exciteront à obéir toujours aux ordres soit de la reine mère, soit de Votre Majesté.

La reine mère. — Je vous remercie, mon fils de Navarre; si je vous donne en mariage ma fille Marguerite, c'est une preuve certaine de l'affection que je vous porte; et comme vous savez que la différence des religions aurait pu être pour moi un prétexte de m'opposer à vos projets amoureux...

Charles IX. — Brisons là-dessus, ma mère. Et maintenant, Messeigneurs, que la cérémonie nuptiale est terminée, nous jugeons à propos de la consacrer et de la sanctifier en entendant la messe. Ma sœur, vous nous accompagnerez sans doute à l'église ?...

MARGUERITE. — Oui, Sire.

CHARLES IX. — Ceux d'entre vous, Messeigneurs, qui se font un scrupule de nous suivre pourront rester ici. Venez, ma mère, allons faire honneur à une solennité...

LA REINE MÈRE. (*A part.*) — Que je réduirai à néant par le sang et la cruauté.

(Tous s'en vont, excepté le roi de Navarre, Condé et Coligny.)

NAVARRE. — Messieurs, nous n'avons plus rien à craindre des projets du duc de Guise; il peut tempêter tout à son aise, puisque nous sommes assurés de l'appui de la reine mère — ce véritable roi — pour arrêter la fureur du monstre qui voudrait massacrer tous les protestants. N'avez-vous pas entendu parler dernièrement du projet qu'il avait formé de mettre à mort, l'autre nuit, les huguenots de Paris, si le roi voulait consentir à ce forfait?

COLIGNY. — Ce qui m'étonne, Sire, c'est que l'ambitieux Guise ose penser à des attentats aussi terribles sans la permission du roi.

CONDÉ. — N'en soyez pas surpris, Monseigneur; quoi que Guise entreprenne sera toujours ratifié et approuvé par le pape : meurtre, acte de tyrannie, crime de n'importe quelle nature.

NAVARRE. — Mais celui qui règne aux cieux entend et reçoit les prières des justes; et il tirera vengeance du sang des innocents mis prématurément à mort par la trahison du duc de Guise.

COLIGNY. — Avez-vous remarqué, Sire, le cardinal, frère du duc de Guise; avez-vous remarqué le duc de Mayenne; de quelle fureur ils ont été possédés à propos de votre mariage, parce que la maison de Bourbon est maintenant unie à celle de France, et devient habile à hériter de la couronne?

NAVARRE. — Voilà pourquoi Guise me considère avec tant de haine, et s'efforce de trouver un moyen pour m'attirer dans le piége. Mais, partons, Messeigneurs; allons à l'église prier Dieu qu'il protége la France, et qu'il y fasse fleurir son saint Evangile. (*Ils sortent.*)

SCÈNE II.

Le duc de Guise.

GUISE. — Si jamais le dieu d'hyménée regarda d'une manière défavorable les cérémonies nuptiales, et éclaira ses autels d'une sombre lumière; si jamais le soleil tacha le ciel de nuages sanglants et se réfléchit sur la terre avec horreur; si jamais le jour s'est changé en

une nuit hideuse, si jamais la nuit ressembla aux enfers : — tous ces sinistres prodiges s'accompliront dans le jour qui commence, dans l'heure qui va sonner, dans la nuit fatale qui suivra.

Un apothicaire.

Apothicaire. — Monseigneur...

Guise. — Je vais maintenant mettre à l'épreuve l'affection que tu portes à la maison de Guise, et je la récompenserai largement. Où sont ces gants parfumés que je t'envoyai naguère afin que tu les abreuvasses de poison? Est-ce fait? parle. Chaque exhalaison est-elle capable de donner la mort?

Apothicaire. — Les voici, Monseigneur; rien qu'à les sentir, on tombe frappé.

Guise. — Tu ne reculeras pas?

Apothicaire. — Je vous obéirai, Monseigneur, jusqu'à la mort.

Guise. — Merci, mon brave, je reconnaîtrai ton dévouement. Va donc, présente cette paire de gants à la reine de Navarre; c'est elle qui a couvert la France d'hérésie... Va, donne-les-lui de suite. (*L'apothicaire sort.*) A moi, soldat!

Un soldat.

Soldat. — Me voici, Monseigneur.

Guise. — Approche, et joue ton rôle dans cette tragédie. Place-toi à une fenêtre donnant sur la rue; quand tu verras passer l'amiral, lâche-lui un coup d'arquebuse, et tue-le; je te récompenserai généreusement.

Soldat. — J'obéirai, Monseigneur. (*Il sort.*)

Guise. — Maintenant, Guise, laisse tes profondes pensées faire éclater au dehors ces flammes que le sang peut seul éteindre. J'ai souvent cherché un but digne de moi, et j'ai trouvé enfin que le péril est le moyen le plus sûr d'être heureux; c'est à force de hardiesse qu'on arrive à l'honneur. Quel mérite y a-t-il à poursuivre un objet ordinaire qui est à la portée du premier venu? Ce que je préfère, c'est ce qui semble impossible à atteindre. Placez la couronne de France au sommet de la pyramide la plus élevée, puis dites-moi de la saisir; j'y userai mes forces, ou je parviendrai à la conquérir, dussé-je, dans ma chute, tomber jusqu'au plus profond des enfers. C'est pour arriver là que je veille, tandis que chacun me croit endormi; c'est pour arriver là que je me résigne à patienter, moi qui ne connus jamais la patience; c'est pour arriver là que j'ai souvent fait valoir la parenté qui m'unit au roi; c'est pour arriver là que

mon cœur, ma tête, mon bras et mon épée imaginent et mettent à exécution des projets d'importance médités par beaucoup d'ambitieux, mais dont personne ne comprend la portée. Afin d'obtenir la couronne, je fatiguerai le monde entier à force de sédition. Sa Majesté Catholique m'envoie d'Espagne l'or qui lui vient des Indes, et que je fais transformer en écus de France; le pape m'a accordé une dispense et me subventionne; et ainsi aidé, j'élève sur ma politique un système de religion.

Religion! *o diabole!* j'ai honte de croire qu'un mot aussi simple à prononcer puisse servir de fondement à une chose aussi sérieuse. Voyez ce faible monarque qui use dans le plaisir ses propres forces et celles de son royaume, et qui perdra la France à moins que je n'intervienne: — voyez-le; je l'amuse tous les jours par de vains mots, comme un enfant, de telle sorte qu'il porte seulement le titre de roi. J'agis, et c'est à lui que revient le blâme de tout ce que j'entreprends. La reine mère fait ce qui dépend d'elle pour m'encourager; concentrant sur moi l'espoir de la France, elle épuise le trésor afin de subvenir à mes besoins. Il y a dans Paris au moins cinq cents colléges, monastères, prieurés, où se trouvent trente mille hommes en état de combattre, sans compter mille braves étudiants catholiques. Un seul cloître renferme, à ma connaissance, cinq cents moines franciscains. Toutes ces ressources, et plus encore, me serviront à venir à bout de mes desseins. Eh bien, Guise, puisque tu as les cartes entre tes mains, bats-les et fais de manière à retourner le roi!

Il y a le royaume de Navarre... un coin obscur de la France, mais qui, gouverné par Henri, suffit à aveugler l'Europe par l'hérésie et à nous donner de l'inquiétude. Ce huguenot, je le... (*montrant son épée.*) Mais, allons au plus pressé, et poursuivons ceux qui, en France, voudraient nous empêcher de saisir la couronne. Je dirai ce que César disait à ses soldats : J'apprendrai à détester ceux qui me haïssent. Puissé-je avoir un regard si terrible que lorsque je froncerai le sourcil la mort semble empreinte dans les rides de mon visage; — une main qui d'une seule étreinte saisisse le monde entier; — une oreille assez fine pour entendre tout ce que disent mes calomniateurs; — un trône, un sceptre, une couronne, afin que ceux qui les contemplent soient pareils aux insensés qui essayent de regarder le soleil. Le complot est tramé, et le succès est certain, quand on poursuit énergiquement sa course jusqu'au but qu'on s'était proposé. (*Il sort.*)

SCÈNE III.

Entrent : Le roi de Navarre, Marguerite de Valois, la reine douairière de Navarre, le prince de Condé, l'amiral, et l'apothicaire, avec une paire de gants qu'il offre à Jeanne d'Albret.

Apothicaire. — Madame, je vous prie de daigner accepter ce modeste présent.

Jeanne. — Merci; en retour de votre politesse, voici ce que vous donne la reine de Navarre.

Apothicaire. — Je prie Votre Majesté d'accepter mes humbles actions de grâces. (*Il sort.*)

Jeanne. — Ces gants ont, ce me semble, un parfum très-fort qui me porte à la tête.

Navarre. — Votre Majesté connaît-elle l'homme qui les lui a donnés?

Jeanne. — Non, mais je me rappelle ses traits.

Coligny. — Nous vivons à une époque si dangereuse, qu'il était imprudent de Votre Majesté d'accepter ce cadeau.

Jeanne. — Au secours! mon fils de Navarre! je suis empoisonnée!

Marguerite. — A Dieu ne plaise!

Navarre. — Les soupçons qui depuis quelque temps s'attachent au duc de Guise auraient dû empêcher Votre Majesté d'agréer un présent si dangereux.

Marguerite. — S'il en est ainsi, il est trop tard maintenant, Sire, pour blâmer Sa Majesté; mais j'espère qu'il n'y a rien là qu'une indisposition naturelle.

Jeanne. — Oh! non! ma douce Marguerite... je sens agir le poison... mon cerveau brûle... le cœur me manque... je me meurs! (*Elle expire.*)

Navarre. — Ma mère empoisonnée!... devant mes yeux!... Grand Dieu! dans quel temps vivons-nous! frappe-moi du même coup, Seigneur, afin que je meure et que je revive avec elle!

Marguerite. — Oh! Sire! que cet accident terrible, dont mon âme est toute saisie, ne vienne pas vous exciter à augmenter encore le malheur dans lequel nous sommes plongés!

Coligny. — Venez, Messeigneurs, emportons ce cadavre hors d'ici, et veillons à ce qu'il soit enseveli avec toutes les solennités requises.

(Au moment où ils quittent la salle, le soldat tire à Coligny un coup de feu.)

CONDÉ. — Etes-vous blessé, Monsieur l'amiral?

COLIGNY. — Oui, Monseigneur, le coup m'a frappé au bras.

NAVARRE. — Nous sommes trahis! venez, Messieurs, allons porter plainte au roi.

COLIGNY. — Je reconnais là ces maudits Guisards, qui sont résolus à nous faire périr. Oh! que ce mariage nous a été fatal! (*Ils sortent, emportant le cadavre de Jeanne d'Albret.*)

SCÈNE IV.

Charles IX, la reine mère, le duc de Guise, le duc d'Anjou, le duc de Mayenne.

LA REINE MÈRE. — Mon noble fils, et vous, illustre duc de Guise, nous avons réussi, comme vous le voyez, à amener le gibier dans nos filets, et nous pouvons mettre à exécution le projet qui fut naguère résolu entre nous.

CHARLES IX. — Madame, cette action sera condamnée dans le monde entier comme barbare et tyrannique, surtout puisque les huguenots peuvent invoquer la garantie de la parole que nous leur avons donnée. En outre, mon cœur se révolte à l'idée que des personnes honorables, dont l'hérésie est le seul tort, des dames, des chevaliers soient menacés d'une fin si terrible, parce qu'ils obéissent à leur conscience.

ANJOU. — Quoiqu'une généreuse nature soit disposée à s'apitoyer sur les malheurs d'autrui, il est d'un homme prudent de se précautionner contre ses ennemis, et de les frapper plutôt que de s'exposer lui-même à être frappé par eux.

GUISE. — Il me semble, Sire, que l'avis du duc d'Anjou est excellent; vous devez songer avant tout au bonheur de la France, dût-il en résulter la mort de quelques effrontés hérétiques.

LA REINE MÈRE. — Ces raisons détermineront mon fils, je l'espère, à mettre ses ennemis hors d'état de lui nuire.

CHARLES IX. — Eh bien, Madame, je m'en rapporte à Votre Majesté, et à mon neveu le duc de Guise; tout ce que vous déciderez, je le ratifierai.

LA REINE MÈRE. — Je vous reconnais là, mon fils. Dites-moi, Monsieur de Guise, quel arrangement vous avez pris pour le massacre.

GUISE. — Voici, Madame, ce que je me propose de faire. Les acteurs dans cette entreprise auront à leurs drapeaux une croix blanche, et ils s'attacheront au bras une écharpe de la même cou-

leur, et tout homme rencontré sans ce signe de ralliement sera mis à mort, fût-il empereur ou roi. Je ferai ensuite tirer un coup de canon qui rassemblera tous mes hommes dans les rues et les places publiques, puis je donnerai le mot d'ordre, et au son de la cloche le massacre commencera de suite pour ne s'arrêter que quand le toscin aura cessé.

(*Entre un messager.*)

Charles IX. — Qu'y a-t-il, maraud?

Messager. — N'en déplaise à Votre Majesté, Monseigneur l'amiral a été traîtreusement blessé d'un coup de feu pendant qu'il traversait la rue à cheval; il est au lit, et supplie humblement Votre Majesté d'aller le voir.

Charles IX. — Dis-lui que je serai près de lui dans un instant. (*Le messager sort.*) Que faire?

La reine mère. — Le meilleur parti à prendre est de vous rendre chez Coligny et de paraître vous intéresser vivement à lui.

Charles IX. — C'est bien, j'y vais de suite.

Guise. — Et moi, je cours donner les ordres nécessaires pour sa mort. (*Ils sortent tous.*)

SCÈNE V.

L'amiral Coligny, couché, Charles IX accompagné de plusieurs gentilshommes.

Charles IX. — Comment va mon cousin l'amiral? Quoi! blessé dans la rue par des assassins! Je jure, sur ma parole royale, de découvrir et de faire périr dans les tourments les plus affreux celui qui, attiré par l'espoir d'une récompense, a osé attenter aux jours d'un homme honoré de la faveur de son prince.

Coligny. — Ah! sire, ce sont les Guisards qui ont résolu de massacrer les plus innocents de vos sujets.

Charles IX. — Mon cousin l'amiral, soyez persuadé que je déplore de tout mon cœur le malheur qui vous est arrivé, et que j'attache autant de prix à votre santé qu'à la mienne. Vous (*s'adressant à un des gentilshommes*), choisissez vingt des meilleurs soldats de ma garde, et veillez à ce que, sous vos ordres, ils défendent mon noble ami contre toute trahison; ils devront tuer impitoyablement ceux qui essayeraient de violer la paix publique. Ainsi prenez patience, mon cousin l'amiral; il ne se passera pas d'heure que je vienne vous voir. (*Ils sortent tous.*)

SCÈNE VI.

Le duc de Guise, le duc d'Anjou, le duc de Mayenne, Gonzague, de Retz, Montsoreau, soldats prêts pour le carnage.

Guise. — Anjou, Mayenne, Gonzague, de Retz, jurez par les croix d'argent que vous portez à vos chapeaux, de mettre à mort tous ceux que vous soupçonnerez d'hérésie.

Mayenne. — Je jure d'être sans miséricorde.

Anjou. — Je suis déguisé, et personne ne pourra me reconnaître; je me propose donc de tuer tous les huguenots que je rencontrerai.

Gonzague. — C'est bien là aussi mon intention.

Retz. — Et la mienne.

Guise. — A l'œuvre donc! allons d'abord chez l'amiral.

Retz. — Oui! qu'il soit le premier à périr.

Guise. — L'amiral, ce porte-étendard des luthériens, sera tué dans son lit, pour inaugurer le massacre. Chargez-vous de cela, Gonzague; cernez la maison, et que pas un n'échappe.

Anjou. — C'est mon affaire; Suisses, gardez les rues, et qu'un détachement s'établisse à chaque coin.

Gonzague. — Venez, Messieurs, suivez-moi. (*Gonzague sort, accompagné de quelques soldats.*)

Anjou. — Mon cousin, le capitaine de la garde de l'amiral, désigné pour ce poste par mon frère, le trahira. Maintenant, Monseigneur de Guise, la cause catholique va triompher de nouveau; une fois la tête de l'hérésie abattue, les membres tomberont d'eux-mêmes.

Retz. — Regardez, Monseigneur, il y a quelqu'un chez l'amiral. (*Ils entrent chez Coligny qui est couché.*)

SCÈNE VII.

Les ducs de Guise, d'Anjou et de Mayenne, Retz, Gonzague et Montsoreau.

Anjou. — Le moment est propice; emparons-nous de cette rue, et tuons tous les serviteurs de l'amiral qui essayeront de s'enfuir.

Gonzague. — Où est Coligny?

Coligny. — Ah! laissez-moi faire ma prière avant de mourir.

Gonzague. — Prie la sainte Vierge, baise cette croix. (*Il le frappe d'un coup de poignard.*)

Coligny. — Grand Dieu!... pardonne-moi mes péchés!

Guise. — Il est mort, Gonzague?

GONZAGUE. — Oui, Monseigneur.

GUISE. — Eh bien, jetez-le par la fenêtre.

ANJOU. — Maintenant, mon cousin, examinez le cadavre; c'est peut-être une autre victime, et l'amiral se sera échappé.

GUISE. — Non, mon cousin, c'est bien lui; je le reconnais à ses traits; voici la blessure qu'un de mes soldats lui a faite au bras; c'était alors un coup manqué, nous avons mieux réussi aujourd'hui. Ah! maître Châtillon, vil chef des luthériens, le duc de Guise foule ton cadavre aux pieds, malgré ta religion! Emportez-le, coupez-lui la tête et les mains que vous enverrez comme cadeau à notre saint-père le pape! Puis, lorsque notre juste vengeance sera accomplie, nous traînerons cette carcasse à Montfaucon; de telle sorte que celui qui, de son vivant, avait une telle horreur de la croix, sera suspendu à une croix par des chaînes après sa mort. Anjou, Retz, Gonzague, si vous êtes tous trois aussi déterminés que nous le sommes, Mayenne et moi, il n'y aura bientôt plus un seul huguenot en France.

ANJOU. — Je jure sur cette croix de tuer indistinctement tous ceux que je rencontrerai.

GUISE. — Montsoreau, allez faire tirer le canon, afin que les braves gens qui se sont déjà répandus dans les rues reconnaissent le mot d'ordre. Puis sonnez le tocsin, et que le massacre commence.

MONTSOREAU. — C'est bien, Monseigneur. (*Il sort.*)

GUISE. — Quant à nous, Messieurs, allons à notre besogne.

ANJOU. — Anjou vous suivra.

MAYENNE. — Mayenne aussi. (*Coup de canon. — Le tocsin sonne.*)

GUISE. — A merveille! partons.

SCÈNE VIII.

Le duc de Guise et ses compagnons, l'épée nue, poursuivent les protestants. Loreine.

GUISE. — Tue! tue! tue! Que pas un n'échappe! massacrez les huguenots!

ANJOU. — Tuez-les tous!... Oui, tous! (*Ils sortent.*)

LOREINE *est poursuivi par le duc de Guise et les catholiques.*

GUISE. — Arrêtez-le! Maraud! n'es-tu pas un prédicateur d'hérésie?

LOREINE. — Je suis un ministre de la Parole de Dieu; quant à toi, tu es infidèle à Dieu lui-même, et à ton propre salut.

Guise. — Mon très-cher frère, il est écrit que tu mourras. (*Il le frappe d'un coup de poignard.*)

Anjou. — Attendez, laissez-moi entonner le psaume.

Guise. — Enlevez-le et jetez-le dans une fosse. (*Ils sortent.*)

(*Entre Montsoreau, qui va frapper à la porte du logis de de Serres.*)

La femme de de Serres. (*De dedans la maison.*) Qui est-ce qui frappe?

Montsoreau. — Montsoreau, de la part du duc de Guise.

La femme. — Descends, mon ami; voici quelqu'un qui voudrait te parler au nom du duc de Guise.

(*Entre de Serres.*)

De Serres. — Me parler? un message envoyé par un seigneur si puissant?

Montsoreau. — Oui, oui, le message est pour toi, de Serres, et le voici! (*Lui montrant son poignard.*)

De Serres. — Oh! laissez-moi prier avant de recevoir la mort.

Montsoreau. — Dépêche-toi.

De Serres. — O Jésus-Christ, mon Sauveur!...

Montsoreau. — Jésus-Christ? maraud, d'où te vient cette audace d'invoquer le nom du Christ sans l'intercession de quelque saint? Réclame-toi de saint Jacques, il est mon patron.

De Serres. — Laissez-moi prier mon Dieu.

Montsoreau. — Alors, prends ceci. (*Il le poignarde et se retire.*)

Ramus. (*Dans son cabinet de travail.*) — Quels sont ces cris terribles qui m'arrivent du bord de la Seine, et qui m'épouvantent au milieu de mes études? Les Guisards ont, je le crains, traversé la rivière, et viennent encore une fois me menacer.

(*Entre Talon.*)

Talon. — Sauve-toi, La Ramée, sauve-toi, si tu veux conserver ta vie!

Ramus. — Pourquoi? qu'y a-t-il, Talon?

Talon. — Les Guisards sont près de ton logis, ils se proposent de nous massacrer. Entends-tu? les voici, je vais sauter par la fenêtre.

Ramus. — Reste, mon cher Talon, je t'en prie.

(*Entrent Gonzague et de Retz.*)

Gonzague. — Qui va là?

Ramus. — C'est Talon, l'ami de la Ramée.

Gonzague. — Qui es-tu, toi?

Talon. — Un chrétien, comme La Ramée l'est lui-même.

Retz. — Laisse-le sortir, c'est un catholique.

Gonzague. — Allons, La Ramée, vide ta bourse, ou je t'assassine.

Ramus. — Hélas! je ne suis qu'un écolier! comment serait-il possible que j'eusse de l'or? Je ne possède rien que le salaire qui m'est accordé par Sa Majesté, et qui est dépensé aussitôt que je l'ai reçu.

(*Entrent le duc de Guise, le duc d'Anjou et leur suite.*)

Anjou. — Qui est cet homme-là?

Retz. — La Ramée, le professeur de logique du roi.

Guise. — Tue-le.

Ramus. — Mon bon seigneur, en quoi vous ai-je offensé?

Guise. — En ce que tu te mêles de tout, et tu n'as jamais rien approfondi. N'est-ce pas toi qui t'es moqué de l'*Organon*, disant que ce n'était qu'une masse d'inutilités? Selon toi, celui-là seul est savant qui se pose en dichotomiste, et ne voit partout que des abrégés. Et il faudra, parbleu, que ce novateur aille prêcher en Allemagne, critiquant les opinions des docteurs, et mettant en avant son *ipse dixi* avec cette quiddité : *argumentum testimonii est in arte partialis*. Quant à moi, ma façon de contredire ce sophisme est d'affirmer que maître La Ramée va mourir. Voyons, réponds à cela, il n'y a pas de *nego argumentum* qui vaille. — Tue-le, mon cher.

Ramus. — Mon bon seigneur, laissez-moi dire un seul mot.

Anjou. — Eh bien, parle.

Ramus. — Si je vous demande ce répit, ce n'est pas que je tienne à la vie, mais je voudrais défendre mes ouvrages, maintenant que ma dernière heure est venue. Schegk est irrité, me dit-on; et pourtant, je n'ai fait que donner à l'*Organon* une forme meilleure. Je n'hésite pas à dire que quiconque méprise Aristote n'a jamais profité en logique ni en philosophie; et voilà pourquoi ces obstinés sorbonistes attribuent à leurs propres mérites autant qu'au service de l'Eternel.

Guise. — Pourquoi laisser ce manant pérorer? poignarde-le, te dis-je, et envoie-le rejoindre ses amis aux enfers.

Anjou. — Jamais je n'ai vu fils de charbonnier si bouffi d'orgueil. (*Il le poignarde.*)

Guise. — Monseigneur d'Anjou, voici une centaine de huguenots que nous avons chassés dans la Seine; ils se sauvent à la nage, et je crains bien qu'ils n'échappent.

Mayenne. — Eh bien, faites placer sur le pont des soldats qui

tueront à coups d'arbalète ceux qu'ils verront essayer de gagner la rive.

GUISE. — Excellente idée, Monseigneur de Mayenne, veillez-y de suite. Et cependant, Monseigneur, n'y aurait-il pas moyen d'éloigner ces pédants qui mènent à leur bon plaisir le roi de Navarre et le prince de Condé?

ANJOU. — Pour cela, reposez-vous sur moi. Mon cousin, restez ici, et quand vous me verrez entrer, suivez-moi de près.

(*Il frappe à la porte. Entrent le roi de Navarre, le prince de Condé et leurs précepteurs.*)

— Comment allez-vous, Messeigneurs?

NAVARRE. — Monseigneur, on me dit que tous les protestants sont massacrés.

ANJOU. — Oui, c'est vrai, mais comment faire? Je me suis efforcé d'arrêter le conflit.

NAVARRE. — Le bruit court, cependant, Monseigneur, que vous êtes un de ceux qui ont organisé le massacre.

ANJOU. — Qui? moi? vous vous trompez; je viens seulement de me lever.

GUISE. — Tuez les huguenots! à mort, ces pédants!

NAVARRE. — Traître de Guise! n'approche pas de moi tes mains sanglantes!

CONDÉ. — Venez, Sire, allons nous plaindre au roi. (*Navarre et Condé sortent.*)

GUISE. — Vous, Messieurs, je vous fouetterai à mort avec la pointe de mon poignard. (*Il les assassine.*)

ANJOU. — Enlevez-moi ces deux infâmes scélérats.

GUISE. — Et maintenant, Messeigneurs, laissons notre fureur se reposer pour cette nuit. Le massacre n'en continuera pas moins; Gonzague, rendez-vous en hâte à Orléans, vous, de Retz, à Dieppe, vous, Montsoreau, à Rouen; n'épargnez aucun individu soupçonné d'hérésie. Faites cependant cesser le toscin qui sonne les matines du diable, puis ôtez vos armures, tous tant que vous êtes, et que chacun aille se coucher.

VARIÉTÉS

EXPLICATION DU MOT HUGUENOT

PAR UN CONTEMPORAIN DU XVIe SIÈCLE

Nous recevons de notre ami M. Th. Claparède les lignes suivantes :

Je profite de l'occasion pour vous adresser un document, de provenance catholique, communiqué, il y a quelque temps, par un cordelier fribourgeois à l'*Indicateur* que publie à Berne la Société générale d'Histoire suisse. Ce serait, pour le cas où vous jugeriez à propos de le reproduire, une nouvelle pièce à joindre au volumineux dossier que renferme déjà le *Bulletin* relativement à l'étymologie du mot *huguenot.*

Regeste des affayres de Frere Symeon Vinot, d'Arc en Barroys, religieux de Saint Francoys, jadiz du couvent de Chastel Vilain, diocese de Lengres, et a present curé de l'eglise parroilsiale du Landeron, diocese de Losanne, commencé sur le jour qu'il a obtenu grace et congé pour regir la dicte parroche, qui fut le 10 jour du moys de septembre, l'an 1563.

L'an 1561 commença à s'elever en France la secte des Hugguenotz, ou (a mieulx dire) Eygnossen, pour ce qu'il vouloient fayre les villes franches, et s'allier ensemble, comme les villes des Schwysses, qu'on dict en allemand Egnossen, cest a dire Aliez. La quelle entreprise a beaucoup couté et porté grand dommage au Royaulme de France, et a leurs voysins, tant en la perdition des hommes comme la destruction des eglises, le pillage des pays et seditions populaires. Toutes foys les christiens heurent du meilleur en la bataille, et regaygnirent beacop de villes qui s'estoient revoltées contre leur roy, remirent partout la messe et les sacrements ecclesiastiques : en attendant que Dieu tout puissant y pourvoye plus oultre.

(Communiqué à l'*Indicateur d'histoire suisse,* p. 174, année 1875, par le P. Nic. Rœdlé, cordelier.)

LES QUATORZE MILLE PLACES DU TEMPLE

DE CHARENTON

Un passage de l'*Histoire des réfugiés protestants de France*, relatif au second temple de Charenton, qui, selon Ch. Weiss (t. I, p. 91), et tous les historiens imaginables, « *pouvait contenir quatorze mille personnes,* » nous rappelait, hier, que, depuis bien longtemps, nous avions un mot à dire à ce sujet. Aujourd'hui, nous retrouvons la même allégation dans les *Huguenots,* de Smiles, et, cette fois, la date de l'ouvrage, paru à New-York en 1868 (1), et le très-grand succès qu'il a obtenu, font naître en nous comme une espèce de remords; car voilà dix ans que nous gardons *in petto* la preuve que cette allégation est exacte... à dix mille près.

Il est vrai, et c'est notre seule excuse, que nous avons donné connaissance du fait au Comité de la Société d'histoire du protestantisme, et tout particulièrement à M. Ch. Read et au bien cher ami dont nous déplorons chaque jour la perte, Ath. Coquerel fils, qui devait l'utiliser pour son *Histoire de l'Eglise réformée de Paris.* Mais cette histoire a été interrompue précisément après le récit de l'incendie du premier temple. Depuis, l'erreur a continué à se répandre : elle est allée de France en Amérique et en Angleterre, d'où elle nous est revenue par la traduction du livre de M. Smiles (1873), comme pour témoigner qu'il ne faut jamais remettre au lendemain la proclamation d'une vérité ou la rectification d'une inexactitude.

Il est facile de voir que celle-ci n'est nullement dénuée d'importance. A quoi bon, en effet, un édifice pouvant contenir quatorze mille personnes, s'il ne devait jamais les contenir? Il faudrait donc nécessairement admettre que le temple de Charenton était fréquenté, au moins à certaines époques, par quatorze mille personnes. Mais ce n'est pas tout; il se trouvait trop petit, les jours de fête, et il fallait alors célébrer, pour les derniers arrivés, un second culte, dans une cour abritée par des toiles. Mettez seulement dans cette cour un nombre de fidèles égal au septième de ceux qui avaient pénétré dans l'édifice, soit deux mille, vous arrivez à un total de seize mille personnes, c'est-à-dire toute une armée, qui aurait singulièrement encombré le chemin (2) et la rivière qui conduisaient à

(1) La préface de la première édition est datée de Londres, juillet 1867, et l'ouvrage en était déjà à sa quatrième édition en 1870.

(2) Nous disons *le chemin* et non *les chemins,* parce que l'on ne passait guère par celui de la rive gauche de la Seine,

Charenton. En outre, comme on a remarqué que, même lors des grandes fêtes, il n'y a jamais plus d'un tiers des fidèles qui se rendent au temple, surtout quand il est aussi éloigné que l'était celui de Charenton, il en résulte qu'il y aurait eu à Paris, qui ne comptait que 300,000 habitants au commencement du XVIIe siècle (1), 48,000 protestants, c'est-à-dire un sixième et quart de la population. Autre conséquence, ces huguenots si nombreux auraient été médiocrement courageux, puisqu'ils ne savaient se faire respecter, et qu'une poignée de factieux et de fanatiques pouvait impunément brûler leur temple en 1621. Tout cela est faux.

Bien que M. Ch. Read eût essayé, dans une de ses remarquables études (*Bulletin*, t. V, p. 171), de montrer par des calculs que le chiffre énorme de quatorze mille s'accordait à peu près avec les proportions d'une salle de 33 mètres; 33 mètres de longueur sur 18 mètres 66 de largeur, proportions plus que doublées par des galeries supérieures, il nous restait un doute invétéré, dont nous voulûmes, un jour, avoir le cœur net. Nous mesurâmes, dans un jardin où les pasteurs du désert, Givry, Brousson, etc., ont prêché autrefois, une surface de la dimension indiquée, et nous acquîmes, en quelques instants, la conviction qu'il était absolument impossible de loger quatorze mille personnes dans un si petit espace, même en le doublant et au delà par deux étages de galeries. Rencontrant alors un architecte, M. A. Pudepièce, ancien élève de l'école des Beaux-Arts, nous le priâmes de refaire les calculs sur les bases fournies par le *Bulletin*. Voici ce qu'il nous répondit :

Guise, 11 septembre 1866.

Monsieur,

Vous avez eu parfaitement raison de ne pas ajouter foi à l'encombrement et à l'entassement des quatorze mille personnes dans l'église de Charenton : rien n'est plus exagéré; vous allez vous en rendre compte aussi facilement que je l'ai fait.

La superficie de l'église est de	621 m. 94
Celle des tribunes superposées au pourtour est de . .	702 — 84
Superficie totale .	1,324 m. 78

Chaque personne commodément assise occupe (allées et espaces vides compris), une surface de 0.60×0.80, c'est-à-dire 0.48, soit . . 0.50

(1) Alfred Franklin, *Estat, noms et nombre de toutes les rues de Paris*, 1873, in-12, p. 35. — Selon Dulaure, *Histoire de Paris*, 1829, in-8, t. V, p. 227, ce nombre n'était que de 200,000, en 1590.

Un peu moins commodément assise, elle n'occupe qu'une surface de 0.40

Debout et serrée, elle n'occupe qu'une surface de 0.25

Il résulte de ces chiffres donnés par l'expérience et acceptés par tous ceux qui veulent calculer les dimensions des églises à construire, que l'église de Charenton pouvait contenir :

2,650 personnes commodément assises,
3,312 assises un peu serrées,
5,300 debout et serrées.

Ce n'est qu'après avoir fait ces calculs que j'ai vérifiés ceux (*en pieds*) que vous m'avez adressés.

Si j'avais commencé par la fin, j'aurais remarqué bien vite l'erreur commise.

En effet, je lis : *C'est donc une superficie d'ensemble de* 11,754 *pieds, soit* 3,918 *mètres carrés.*

L'erreur est qu'il y a neuf pieds carrés et non trois dans un mètre, et que, par conséquent, 11,754 pieds donnent 1,306 mètres et non 3,918.

Veuillez agréer, etc.

Comme le temple était garni de bancs, il ne pouvait être question de s'y tenir debout, excepté dans les allées. En admettant la donnée du *Bulletin*, savoir trois personnes par mètre carré, on n'obtient que trois mille neuf cent soixante-quatorze places, mettons quatre mille, chiffre qui concorde bien mieux que l'autre avec tous les faits connus. En effet, les *Mémoires* de la Force évaluent à quatre mille le nombre des personnes qui se rendirent au culte à Ablon, le jour de Noël 1604. Le 27 août 1606, on vit accourir à Charenton, aussitôt que le culte y fut autorisé et avant la construction du temple, non dix, douze ou quatorze mille protestants, qui auraient eu facilement raison des mutins qui ne voulaient point d'exercice si près de Paris, mais seulement environ trois mille, qu'il fallut protéger contre les attaques de la populace. On lit aussi dans la *France protestante*, art. *Curtaud*, que le temple de Dieppe, qui s'écroula, en ensevelissant quatre-vingts personnes sous ses ruines, et qui passait pour en pouvoir contenir de cinq à six mille, avait 96 pieds de long sur 74 de large, soit une superficie de 789 mètres au rez-de-chaussée. Si l'on donne à ses galeries les mêmes proportions qu'à celles de Charenton, on obtient pour les étages supérieurs 892 mètres carrés, qui, ajoutés aux 789 d'en bas, donnent un total de 1,681 mètres, c'est-à-dire cinq mille quarante-trois places.

L'édifice élevé par Salomon de Brosse sur le bord de la Marne, n'était donc pas un temple géant qui éclipsât tous les autres et

semblât vouloir égaler Notre-Dame de Paris (1) ; c'était un édifice modeste, de proportions très-ordinaires, admirablement aménagé et imposant à l'intérieur, mais fort laid extérieurement, et dépassé, sous le rapport des dimensions, par celui du faubourg de la Barre à Dieppe, et probablement par beaucoup d'autres.

Est-ce à dire que désormais l'on cessera de parler des quatorze mille auditeurs qui se pressaient au pied de la chaire des Mestrezat, des Drelincourt, des Daillé, des Lefaucheur, des Morus et des Claude? Nous n'en croyons absolument rien; mais il nous suffit de penser que nous avons fait, à cet égard, bien que tardivement, ce qui nous semblait un devoir.

Paris, 2 juin 1876.

O. DOUEN.

QUESTIONS ET RÉPONSES

UN PASTEUR DU DÉSERT ET UN ÉVÊQUE ANGLICAN

Pictet félicitant de son élargissement le pasteur du désert Maturin (ou Mathurin), condamné à une prison perpétuelle et relâché en 1713, à la paix d'Utrecht, après une captivité de vingt-cinq ans, et l'invitant à donner une relation de sa vie et de ses souffrances, ajoute : « Ne refusez pas, Monsieur, aux instances de mylord évêque dy Lahar (ou de Lahar) la relation qu'on vous demande. » (*Ms. d'Ant. Court.*)

Pourrait-on nous dire :

1° Quel était cet évêque anglican, qui prenait un si vif intérêt aux confesseurs de la foi réformée;

2° Si cette relation a été écrite et ce qu'elle est devenue?

Cette pièce serait l'une des plus curieuses de l'histoire des pasteurs du désert; car Maturin, sur l'apostolat et l'incarcération duquel on ne sait presque rien, est le seul pasteur emprisonné pour crime d'assemblée au désert que le gouvernement de Louis XIV ait relâché.

O. DOUEN.

20 juillet 1876.

(1) La superficie de Notre-Dame, sans les tribunes, est de 6,240 mètres carrés (130 de long sur 48 de large), qui, à raison de trois personnes par mètre, donnent dix-huit mille sept cent vingt places; mais il en faut défalquer l'espace considérable occupé par les piliers et les chapelles.

Paris. — Typ. de Ch. Meyrueis, 13, rue Cujas. — 1876.

VINGT PSAUMES ET MÉLODIES RELIGIEUSES

A UNE ET A PLUSIEURS VOIX

AVEC ACCOMPAGNEMENT DE PIANO OU D'ORGUE

Par CHARLES-LÉON HESS

PSAUME LXXVII, pour soli, chœur et orchestre, par *Ch.-L. Hess.*

AVIS. — LES ABONNÉS DONT LE NOM OU L'ADRESSE NE SERAIENT POINT PARFAITEMENT ORTHOGRAPHIÉS SUR LES BANDES IMPRIMÉES SONT PRIÉS DE TRANSMETTRE LEURS RECTIFICATIONS A L'ADMINISTRATION.

ANCIENS VOLUMES

On peut se procurer les volumes parus du *Bulletin* aux prix suivants :

1re	année, 1852		11e	année, 1862			
2e	— 1853		12e	—	1863		
3e	— 1854		13e	—	1864		
4e	— 1855	20 fr.	14e	—	1865		
5e	— 1856	le vol.	15e	—	1866		
6e	— 1857		16e	—	1867	20 fr.	
7e	— 1858		17e	—	1868	le vol.	
8e	— 1859		18e	—	1869		
			19e-20e	—	1870-71		
			21e	—	1872		
			22e	—	1873		
9e	année, 1860	30 fr.	23e	—	1874		
10e	— 1861	le vol.	24e	—	1875	10 fr.	

Chaque livraison séparée : 2 francs.

Une livraison de l'année courante ou de la précédente : 1 fr. 25 c.

Une livraison de la 7e année : 3 francs.

On ne fournit pas séparément les livraisons des 9e et 10e années.

Une collection complète (1852-1875) : 240 francs.

Table générale des matières des 14 premières années : 3 francs.

NOTICE HISTORIQUE SUR LA SOCIÉTÉ (1852-1872). 1 vol. in-18. Envoi gratuit.